



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
427 555 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

NUMÉRO 2025-442

AVIS DE MOTION : 3 FÉVRIER 2025
ADOPTION : 5 FÉVRIER 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 FÉVRIER 2025

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 292 3444.

Modifications apportées				
N° de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plan	Annexe
2025-444	4 mars 2025	x		x

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-442 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 427 555 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est travaille sur le projet de construction de garage municipal sur le lot 4 859 247;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est est admissible au financement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du code municipal, ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

C'est un attendu du 444, est ce qu'on peut l'ajouter comme ca ? **EN ATTENTE MAIL ADMQ**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à construire un garage municipal, tel qu'il appert dans les estimations en Annexe A faisant partie intégrante du présent règlement, auxquelles est ajouté un imprévu de 3 %.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 265 788 \$ pour la construction du garage municipal tel qu'il appert dans l'Annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 427 555 \$ sur une période de 10 ans, d'approprier la subvention comptant de 1 696 500 \$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, tel qu'il appert dans l'Annexe C faisant partie intégrante du présent règlement, et la somme de 141 733 \$ du fonds général.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à

l'intérieur du territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE LEMAY
Maire suppléant

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 3 février 2025
Adoption du règlement : 5 février 2025
Approbation du MAMH : 24 février 2025
Avis public : 26 février 2025
Entrée en vigueur : 26 février 2025

Annexe A :

1. Le formulaire de soumission préparé par Sylvain Turgeon, président Construction Turco Inc., en date du 26 novembre 2024;
2. Les trois devis préparés par Réjean Duquette, Groupe Sécurité Alarma, datés du 22 novembre 2024 et dont les numéros de proposition sont les suivants : 33080, 33082, 33083;
3. L'offre de service préparée par Caroline Dénommée, présidente de Dénommée Architectes, datée du 11 janvier 2024 et dont le numéro est le 23-158;
4. Les offres de service préparées par Émilie Monette, chargée de projet Les Services EXP inc, datées des 5 mai 2023 et 8 mai 2024 et dont les numéros sont BOLM 23005595 et BOLM 23005595-005502;
5. L'offre de service préparée par Andrée-Anne Moreau, chargée de projet Les Services EXP inc, datée du 16 février 2024 et dont le numéro est 999-24002071-PP;
6. L'offre de service préparée par David Vachon, chargé de projet Les Services EXP inc, datée du 16 février 2024 et dont le numéro est 999-24002071-PP;
7. L'offre de service préparée par Gilbert Nkurunziza, chargé de projet Les Services EXP inc., datée du 29 novembre 2024 et dont le numéro est 909-OFFRSERV-QC;
8. L'offre de service préparée par Olivier St-Amour, chargée de projet Les Services EXP inc., datée du 21 février 2024 et dont le numéro est 999-24002071-PP (BOLM);
9. Les avenants au contrat de service préparés par Andrée-Anne Moreau, chargée de projet Les Services EXP inc, datée du 20 août 2024, 24 septembre 2024 et du 04 novembre 2024 et dont les numéros sont ACS-02, ACS-03 et ACS-04;
10. Les quatre soumissions préparées par René Gauvreau, Meunier Outillage Industriel, datées du 29 novembre 2024, du 2 décembre 2024 et du 3 décembre 2024 et dont les numéros sont les suivants : S0118631, S0118639, S0118645, S0118726;
11. Les offres de service préparées par Ingenotech, datée du 29 février 2024, liées au Plan de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement et à l'Étude de caractérisation et de conception d'une installation septique;
12. Les estimées préparées par Simon Faucher, Pompes Traitements d'eau Bernier inc., datées du 28 novembre 2024 et dont les numéros sont GBE009796 et PBE015329.

Mettre les annexes A, à la suite (voir reglt 2025-442)

Mettre Annexe B et annexe C

Annexe A :

1. Le formulaire de soumission préparé par Sylvain Turgeon, président Construction Turco Inc., en date du 26 novembre 2024;
2. Les trois devis préparés par Réjean Duquette, Groupe Sécurité Alama, datés du 22 novembre 2024 et dont les numéros de proposition sont les suivants : 33080, 33082, 33083;
3. L'offre de service préparée par Caroline Dénomée, présidente de Dénomée Architectes, datée du 11 janvier 2024 et dont le numéro est le 23-158;
4. Les offres de service préparées par Émilie Monette, chargée de projet Les Services EXP inc, datées des 5 mai 2023 et 8 mai 2024 et dont les numéros sont BOLM 23005595 et BOLM 23005595-005502;
5. L'offre de service préparée par Andrée-Anne Moreau, chargée de projet Les Services EXP inc, datée du 16 février 2024 et dont le numéro est 999-24002071-PP;
6. L'offre de service préparée par David Vachon, chargé de projet Les Services EXP inc, datée du 16 février 2024 et dont le numéro est 999-24002071-PP;
7. L'offre de service préparée par Gilbert Nkurunziza, chargé de projet Les Services EXP inc., datée du 29 novembre 2024 et dont le numéro est 909-OFFRSERV-QC;
8. L'offre de service préparée par Olivier St-Amour, chargée de projet Les Services EXP inc., datée du 21 février 2024 et dont le numéro est 999-24002071-PP (BOLM);
9. Les avenants au contrat de service préparés par Andrée-Anne Moreau, chargée de projet Les Services EXP inc, datée du 20 août 2024, 24 septembre 2024 et du 04 novembre 2024 et dont les numéros sont ACS-02, ACS-03 et ACS-04;
10. Les quatre soumissions préparées par René Gauvreau, Meunier Outillage Industriel, datées du 29 novembre 2024, du 2 décembre 2024 et du 3 décembre 2024 et dont les numéros sont les suivants : S0118631, S0118639, S0118645, S0118726;
11. Les offres de service préparées par Ingenotech, datée du 29 février 2024, liées au Plan de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement et à l'Étude de caractérisation et de conception d'une installation septique;
12. Les estimées préparées par Simon Faucher, Pompes Traitements d'eau Bernier inc., datées du 28 novembre 2024 et dont les numéros sont GBE009796 et PBE015329.



Titre du projet : **Construction du nouveau garage municipal**

Date : 2024-11-26 Nom du soumissionnaire : Construction Turco inc.

Mesdames,
Messieurs,

Nous déclarons avoir visité le site et pris connaissance des documents d'appel d'offres, conditions générales, devis, plans d'architecture et d'ingénierie, addenda et autres documents de soumission concernant la construction du nouveau garage municipal de la municipalité de Bolton-Est et que nous les considérons satisfaisants.

Liste des addenda reçus :

No :	Objet :	Date :
<u>Addenda 01</u>	<u>Plans/Devis</u>	<u>2024-10-29</u>
<u>Addenda 02</u>	<u>Plans/devis</u>	<u>2024-11-04</u>
<u>Addenda 03</u>	<u>Plans /devis</u>	<u>2024-11-07</u>
<u>Addenda 04</u>	<u>Plans/devis</u>	<u>2024-11-19</u>

Nous déclarons avoir visité l'emplacement et pris les renseignements nécessaires pour déterminer la nature des travaux projetés, que nous sommes en mesure de réaliser celui-ci dans le délai accordé.

En foi de quoi, nous nous engageons à exécuter l'ouvrage pour la somme forfaitaire, en argent canadien, incluant les taxes T.P.S. et T.V.Q. :

(2 027 009,25 \$)

****Deux millions vingt-sept mille neuf--25/100 dollars.

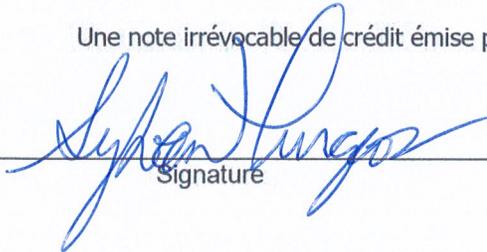
Accompagne la soumission :

Un chèque visé de dix pour-cent (10%)

Un cautionnement de soumission de dix pour-cent (10%)

Une note irrévocable de crédit émise par une banque à charte ou une Caisse Populaire

Par :


Signature

Sylvain Turgeon
Nom du signataire en lettres moulées



1.1 Ventilation du montant de la soumission

La somme stipulée à la page 1 du formulaire de soumission est répartie comme suit :

Items & Descriptions	Sous-traitants	Montants
1. Frais généraux	Turco	68 990,00 \$
2. Aménagement du chantier	Turco	9 340,00 \$
3. Contrôle de qualité	Turco	4 320,00 \$
4. Autres items		\$
Travaux civil extérieurs		\$
5. Déblaiement de l'emplacement	Turco	Inclus point 59 \$
6. Démolition des éléments du site	Turco	Inclus point 59 \$
7. Stationnements	Turco	3 000,00 \$
8. Chemin d'accès	Turco	89 760,00 \$
9. Aire d'entreposage	Turco	35 157,00 \$
10. Réseau d'égout (champs d'épuration)	Turco	22 734,00 \$
11. Drainage du site	Turco	22 270,00 \$
12. Service d'électricité sur l'emplacement	Turco	6 110,00 \$
13. Autres travaux connexes en civil	Turco	124 000,00 \$
Travaux de structure		
14. Excavation	Turco	10 360,00 \$
15. Remblais	Turco	19 657,00 \$
16. Fondations et dalle de béton	Turco	90 367,00 \$
17. Structure en bois de plancher	Turco	5 800,00 \$
18. Structure en bois de toiture	Turco	67 930,00 \$
19. Structure des murs extérieurs	Turco	37 305,00 \$
20. Autres items en structure		\$



Travaux en architecture		
21. Finition de surfaces en béton	Noteb	14 715,00 \$
22. Ouvrage métallique	Turco	14 400,00 \$
23. Escalier métallique	Turco	29 622,00 \$
24. Charpenterie	Turco	83 916,00 \$
25. Isolation thermique	Turco	34 232,00 \$
26. Systèmes pare-vapeur et pare-air	Turco	Inclus 24 \$
27. Revêtements muraux extérieurs en métal, solins et accessoires en tôle	Turco	68 287,00 \$
28. Couverture en feuille de tôle	Turco	41 793,00 \$
29. Gouttières et descentes pluviales	Nil	0 \$
30. Portes et bâtis en métal	Donlox	37 875,00 \$
31. Portes et bâtis en aluminium	Deslongchamps	Inclus 32 \$
32. Fenêtres en aluminium	Deslongchamps	11 000,00 \$
33. Quincaillerie pour portes	Donlox	Inclus 30 \$
34. Allocation inspection quincaillerie		1 250 \$
35. Vitrages	Deslongchamps	Inclus 32 \$
36. Cloisons et revêtement en plaques de plâtre	Turco	52 430,00 \$
37. Carrelage de céramique	Ceramique SD	23 700,00 \$
38. Plinthes de vinyle	Maher	2 049,00 \$
39. Peinture	Shebrooke Gypse	7 000,00 \$
40. Peinture polyuréthane avec flocon (plancher)	Béton Surface	15 288,00 \$
41. Signalisation du bâtiment	Nil	0 \$
42. Accessoires de toilettes	Champagne Marketing	1 698,00 \$
43. Autres items en architecture	Courchesne	34 380,00 \$
Mécanique		
44. Appareils de plomberie	A.L.P	19 587,50 \$
45. Réseau d'eau domestique	A.L.P	19 587,50 \$
46. Réseau de drainage sanitaire	A.L.P	19 587,50 \$
47. Réseau de drainage pluvial	A.L.P	19 587,50 \$
48. Système de production de froid	AJR	11 245,00 \$
49. Distribution de CVCA	AJR	39 320,00 \$



50. Unités autonomes et monoblocs	AJR	9 900,00 \$
51. Autres systèmes/équipements CVCA	AJR	17 840,00 \$
52. Protection incendie		0 \$
53. Autres items en mécanique		\$
Électricité		
54. Service et distribution électrique	J'phil électrique	70 000,00 \$
55. Éclairage et distribution secondaire	J'phil électrique	62 500,00 \$
56. Communication et sécurité (filage)	J'phil électrique	8 000,00 \$
57. Éclairage et distribution sur l'emplacement	J'phil électrique	50 000,00 \$
58. Autres items en électricité	J'phil électrique	155 000,00 \$
Aménagement paysager		
59. Défrichage et essouchement	Turco	33 500,00 \$
60. Arbre à protéger et à conserver	Turco	0 \$
61. Décapage de gazon et à enlever	Turco	0 \$
62. Plantation (feuillus, conifère, arbuste, etc.)	Turco	52 550,00 \$
63. Ensemencement hydraulique	Turco	39 000,00 \$
64. Administration et profits	Turco	45 000,00 \$

Total des coûts des travaux : 1 763 000,00 \$

Total avant taxes:	1 763 000,00 \$
T.P.S. (5%)	83 150,00 \$
T.V.Q. (9.975%)	175 859,25 \$

Montant total de la soumission : 2 027 009,25 \$
Montant à reporter à la page 1 du formulaire de soumission



1.2 Allocations en prix séparés inclus

Indiquer obligatoirement les items suivants en prix séparés inclus. Les montants doivent comprendre le coût des matériaux, la main-d'œuvre et les conditions administratives, cautionnements, assurances et profits reliés à ces items, excluant les taxes.

Les allocations représentent des montants à inclure à la soumission en prévision des travaux. Le décompte des quantités sera effectué en chantier conjointement entre les professionnels et l'entrepreneur, les quantités non utilisées devront être créditées, si des quantités supplémentaires étaient requises, les prix unitaires déterminés par les montants ci-bas seront utilisés.

Items :	Description :	Coûts unitaires	Qté	Montants :
1.	Devis section 09 21 16 – Revêtement de plaques de plâtre, 1.7 allocation pour travaux supplémentaires: 50 m ² de soufflages non indiqués aux plans :	<u>100\$</u>	50 m ²	<u>5 000,00\$</u>
2.	Devis section 09 30 13 – Carrelage de céramique, 1.11 allocation pour travaux supplémentaires: 20 m ² de céramique au plancher (type C1) non indiqués aux plans :	<u>1 700,00 \$</u>	20 m ²	<u>34 000,00 \$</u>
3.	Devis section 09 30 13 – Carrelage de céramique, 1.11 allocation pour travaux supplémentaires: 20 m ² de céramique murale (type C3) non indiqués aux plans :	<u>2 100,00\$</u>	20 m ²	<u>42 000,00 \$</u>
4.	Devis section 09 91 00 – Peinture, 1.11 allocation pour travaux supplémentaires: 50 m ² de peinture non indiquée aux plans :	<u>1 \$</u>	50 m ²	<u>50 \$</u>
5.	Prix séparé inclus pour la fourniture de la génératrice :			<u>135 000,00 \$</u>

1.3 Option de crédit

Les prix en option de crédit serviront à éliminer, aux besoins, certains éléments seulement si le budget alloué est dépassé. Les montants doivent comprendre les coûts des matériaux, main d'œuvre, conditions générales, administration et profits, cautionnement et assurances reliés à ceux-ci.

Items et Description	Montants
.1 La municipalité de Bolton-Est se réserve le droit en début de projet, de retirer les interventions d'aménagement situées entre l'axe 3 et 4. Advenant le cas que la municipalité décide de retirer cette section du projet, les éléments indiqués sur l'axe 4 seront déplacés sur l'axe 3.	Prix avant taxes.
Proposition de crédit :	99 828,00 \$



Sur réception de l'acceptation de cette soumission, nous nous engageons à signer le marché des travaux, à nous y conformer et à fournir les garanties nécessaires.

Signé à : Shebrooke Date: 2024-11-26

Signataire autorisé : Sylvain Turgeon

Titre : Président

Nom de la compagnie : Construction Turco inc.

Adresse : 6100, rue Bertrand-Fabi, Sherbrooke, J1N 2P3

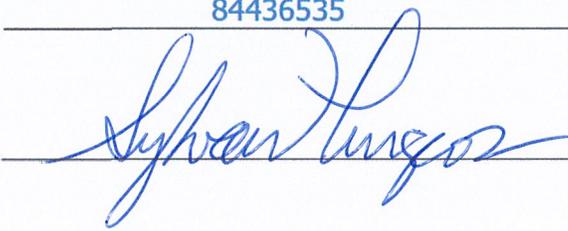
Téléphone : 819-864-9481 #0 Fax : Nil

Courriel : info@turco.qc.ca

No. Licence de l'Entrepreneur : 2861-8841-03

No. Assurance responsabilité : 368-1980

No. Assurance accident travail : 84436535

Signature : 

Fin du formulaire de soumission



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280

Sherbrooke: 819-864-1999

Waterloo: 450-539-0492

Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca



ALARMEX INC.



Alarme
SÉCURITEL

22 Novembre 2024

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

JOE 1G0

Tél. : (450) 292-3444

Fax : (450) 292-4224



CENTRAL 

Objet: Proposition d'achat

TAHER JAZIRI

Suite à notre récente discussion, il me fait plaisir de vous soumettre les détails de notre proposition, ainsi que le résumé de l'investissement s'y rattachant.

N'hésitez pas à me contacter pour tous renseignements ou détails supplémentaires, il me fera plaisir de répondre à vos interrogations.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, et espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

RÉJEAN DUQUETTE

rduquette@gsalarna.ca



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280
Sherbrooke: 819-864-1999
Waterloo: 450-539-0492
Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca

Proposition # 33080

Date: 21 Novembre 2024

SNV3846

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

J0E 1G0



ALARMEX INC.



Alarme SÉCURITEL

		Qté.	Prix	Total
SOUSSION POUR ALARME INTRUSION				
EVO192	Panneau EVO 192 Paradox	1.00	175.00 \$	175.00 \$
K641+	Clavier Paradox Evo Lcd	1.00	160.00 \$	160.00 \$
ZX8	Module d'expansion Paradox 8 zones ZX8	1.00	90.00 \$	90.00 \$
TR16V40VA	Transformateur 16volt 40va enfichable	1.00	22.00 \$	22.00 \$
B12V7A	Batterie 12 volt 7 amp	1.00	35.00 \$	35.00 \$
SS30	Sirène 30 W	1.00	40.00 \$	40.00 \$
LE4010BL	Transmetteur cellulaire universel GSM LTE BELL	1.00	350.00 \$	350.00 \$
94775TWH	Contact de porte encastré 3/4 pouce avec terminaux	5.00	18.00 \$	90.00 \$
ODC59A	Contact de porte de garage ODC-059A	3.00	40.00 \$	120.00 \$
QBB	Boitier de jonction QBB	3.00	5.00 \$	15.00 \$
DT8035	Détecteur de mouvement double technologie	3.00	80.00 \$	240.00 \$
F4C22	Fil 4 conducteurs #22(jkt)	2000.00	0.16 \$	320.00 \$
MDC	Main d'oeuvre commercial (192u) - préfilage lors de la construction - installation à la fin des travaux	1.00	4500.00 \$	4500.00 \$
CENTRAL DE SURVEILLANCE PAR UN LIEN CELLULAIRE				
GSMC24SCA	Transmission au central via cellulaire C24	1.00	383.40 \$	383.40 \$
SCA	Central de surveillance ULC commercial de base annuel	1.00		
PERIODE	Période du :	1.00		
SOUSSION VALIDE POUR 120 JOURS				

Notre mission: *Satisfaire nos clients en leur offrant des produits de QUALITÉ et un service EFFICACE supportés par du personnel COMPÉTENT*

Le montant de cette proposition est valide 30 jours (sujet à révision après ce délai)

Travaux payables sur livraison

Tout changement de quantité ou de description entraînera un changement de prix

*La période de garantie est de douze mois pièces et main d'oeuvre

*La durée de vie maximale d'un détecteur de fumée est de 10 ans

*RBQ:8115-4502-23

Transport : 0.00 \$

Total net : 6540.40 \$

TPS : 327.02 \$

TVQ : 652.40 \$

Total : 7519.82 \$

Le coût de votre installation physique peut varier selon les exigences ou les additions non prévues par vous et votre représentant.

Accepté le: ____/____/____

Signature du client: _____



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280

Sherbrooke: 819-864-1999

Waterloo: 450-539-0492

Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca



ALARMEX INC.



Alarme
SÉCURITEL

22 Novembre 2024

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

JOE 1G0

Tél. : (450) 292-3444

Fax : (450) 292-4224



CENTRAL 

Objet: Proposition d'achat

TAHER JAZIRI

Suite à notre récente discussion, il me fait plaisir de vous soumettre les détails de notre proposition, ainsi que le résumé de l'investissement s'y rattachant.

N'hésitez pas à me contacter pour tous renseignements ou détails supplémentaires, il me fera plaisir de répondre à vos interrogations.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, et espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

RÉJEAN DUQUETTE

rduquette@gsalarma.ca



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280
Sherbrooke: 819-864-1999
Waterloo: 450-539-0492
Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca

Proposition # 33082

Date: 21 Novembre 2024

SNV3846

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

J0E 1G0



ALARMEX INC



Alarme
SÉCURITEL

		Qté.	Prix	Total
	SOUSSION POUR SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ADRESSABLE			
FW105C(DG)	Panneau incendie adressable 1 boucle	1.00		
B12V18A	Batterie 12 volt 18 amp	2.00		
FW852	Module 4 isolateurs	1.00		
FW722C	Station manuelle adressable Maple	5.00		
FW700	Base pour station manuelle FW722	5.00		
FW521	Détecteur de chaleur adressable Maple	7.00		
FW501	Base pour fumée/chaleur Maple	13.00		
FW511	Détecteur de fumée adressable Maple	6.00		
FW971GR	Klaxon rouge Maple	2.00		
FW901R	Base rouge pour klaxon/strobe plafond	6.00		
FW962GR	Klaxon/strobe rouge plafond	4.00		
WGEC24-75WR	Klaxon/strobe extérieur	1.00		
FW422	Plaque de fin de ligne Maple	2.00		
FW831	Module de relais adressable Maple	1.00		
FW851	Module isolateur adressable	2.00		
PMD	Matériel et programmation panneau incendie	1.00	6800.00 \$	6800.00 \$
BC1104LA	"Boite 2x3 2-1/2""p nmd/bx avec oreille surface"	7.00	9.00 \$	63.00 \$
BC52171K	Boite 4" carre 2-1/8 profond	10.00	14.00 \$	140.00 \$
BC54151LA	"Boite octogonal 4"" 1-1/2 nmd/bx" BC54151LA	13.00	15.00 \$	195.00 \$
FSA183	Fil sécurex armé 3 conducteurs #18	1000.00	1.40 \$	1400.00 \$
FSA163	Fil sécurex armé 3 conducteurs #16	450.00	2.00 \$	900.00 \$
VER537	Inspection système d'alarme incendie CAN/ULC-S537	1.00	500.00 \$	500.00 \$
RAP537	Rapport de vérification ULC-S537	1.00		
MDC	Main d'oeuvre commercial (324u)	1.00	7500.00 \$	7500.00 \$

Notre mission: *Satisfaire nos clients en leur offrant des produits de QUALITÉ et un service EFFICACE supportés par du personnel COMPÉTENT*

Le montant de cette proposition est valide 30 jours (sujet à révision après ce délai)

Travaux payables sur livraison

Tout changement de quantité ou de description entraînera un changement de prix

*La période de garantie est de douze mois pièces et main d'oeuvre

*La durée de vie maximale d'un détecteur de fumée est de 10 ans

*RBQ:8115-4502-23

Transport :

Total net :

TPS :

TVQ :

Total :

Le coût de votre installation physique peut varier selon les exigences ou les additions non prévues par vous et votre représentant.

Accepté le: ____/____/____

Signature du client: _____



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280
Sherbrooke: 819-864-1999
Waterloo: 450-539-0492
Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca

Proposition # 33082

Date: 21 Novembre 2024

SNV3846

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

J0E 1G0



ALARMEX INC



Alarme
SÉCURITEL

		Qté.	Prix	Total
	MODULE DE COMMUNICATION CELLULAIRE/INTERNET POUR CENTRAL DE SURVEILLANCE INCENDIE			
BAT-FIRE-ATT	Communicateur GSM ULC panneau incendie	1.00	480.00 \$	480.00 \$
RM1C	Relais ULC 12 volts	1.00	25.00 \$	25.00 \$
BC52171K	Boite 4" carre 2-1/8 profond	1.00	13.75 \$	13.75 \$
BC2020	Boite 4x2-1/8 par 1-7/8 profond	1.00	6.90 \$	6.90 \$
SSCN12	Connecteur emt 1/2	2.00	0.56 \$	1.12 \$
CI 5166	Connecteur de BX à EMT 3/4	4.00	5.89 \$	23.56 \$
FW422	Plaque de fin de ligne Maple	1.00	10.00 \$	10.00 \$
RJ45-CAT6-PT	Connecteur RJ45 CAT6 pass through	2.00	2.00 \$	4.00 \$
FCAT6-TECK	Fil réseau CAT6 avec gaine teck	50.00	3.60 \$	180.00 \$
CONDFLEX	Conduit flexible métal	5.00	10.15 \$	50.75 \$
EMT12	Conduit emt 1/2"	1.00	1.72 \$	1.72 \$
	FRAIS ANNUEL POUR CENTRAL DE SURVEILLANCE INCENDIE			
GSMALSCA	Transmission au central via lien cellulaire ALULA	1.00	383.40 \$	383.40 \$
SCA	Central de surveillance ULC commercial de base annuel	1.00		
PERIODE	Période du :	1.00		
	SOUSSION VALIDE POUR 120 JOURS			

Notre mission: *Satisfaire nos clients en leur offrant des produits de QUALITÉ et un service EFFICACE supportés par du personnel COMPÉTENT*

Le montant de cette proposition est valide 30 jours (sujet à révision après ce délai)

Travaux payables sur livraison

Tout changement de quantité ou de description entraînera un changement de prix

*La période de garantie est de douze mois pièces et main d'oeuvre

*La durée de vie maximale d'un détecteur de fumée est de 10 ans

*RBQ:8115-4502-23

Transport : 0.00 \$

Total net : 18678.20 \$

TPS : 933.91 \$

TVQ : 1863.15 \$

Total : 21475.26 \$

Le coût de votre installation physique peut varier selon les exigences ou les additions non prévues par vous et votre représentant.

Accepté le: ____/____/____

Signature du client: _____



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280

Sherbrooke: 819-864-1999

Waterloo: 450-539-0492

Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca



ALARMEX INC.



Alarme
SÉCURITEL

22 Novembre 2024

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

JOE 1G0

Tél. : (450) 292-3444

Fax : (450) 292-4224



CENTRAL 

Objet: Proposition d'achat

Suite à notre récente discussion, il me fait plaisir de vous soumettre les détails de notre proposition, ainsi que le résumé de l'investissement s'y rattachant.

N'hésitez pas à me contacter pour tous renseignements ou détails supplémentaires, il me fera plaisir de répondre à vos interrogations.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, et espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

RÉJEAN DUQUETTE

rduquette@gsalarma.ca



GROUPE SÉCURITÉ
ALARMA

Sans frais: 1-866-618-3280

Bromont: 450-534-3280
Sherbrooke: 819-864-1999
Waterloo: 450-539-0492
Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-542-9990

Courriel: sac@alarmex.ca

Proposition # 33083

Date: 21 Novembre 2024

SNV3846

GARAGE MUNICIPAL BOLTON-EST

TAHER JAZIRI

844 RTE MISSISQUOI

BOLTON-EST QC

J0E 1G0



ALARMEX INC.



Alarme
SÉCURITEL

		Qté.	Prix	Total
	SOUSSION POUR SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS RELIÉ SUR PANNEAU INTRUSION			
ACM12	Module d'accès Paradox	2.00	200.00 \$	400.00 \$
R910	Lecteur acces Paradox 4 fil	2.00	175.00 \$	350.00 \$
TR16V40VA	Transformateur 16volt 40va enfichable	2.00	22.00 \$	44.00 \$
B12V7A	Batterie 12 volt 7 amp	2.00	35.00 \$	70.00 \$
94775TWH	Contact de porte encastré 3/4 pouce avec terminaux	2.00	18.00 \$	36.00 \$
TREXLT	Détecteur de requete de sortie	2.00	110.00 \$	220.00 \$
IP150	Module IP pour panneau Paradox	1.00	175.00 \$	175.00 \$
NEW-ACC	Logiciel Neware access Paradox	1.00	200.00 \$	200.00 \$
C704	Porte clé acces proximité bleu Paradox	25.00	8.00 \$	200.00 \$
F4C22	Fil 4 conducteurs #22(jkt)	600.00	0.16 \$	96.00 \$
F218	Fil 2 conducteurs #18	200.00	0.35 \$	70.00 \$
MDC	Main d'oeuvre commercial (96u)	1.00	2300.00 \$	2300.00 \$
	NOTE:			
	- LES GACHES ÉLECTRIQUES 12 VOLTS DOIVENT ÊTRE FOURNI ET INSTALLÉ PAR LA DIVISION ARCHITECTURE			
	- LE CLIENT DOIT FOURNI L'ORDINATEUR POUR INSTALLER LE LOGICIEL			
	SOUSSION VALIDE POUR 120 JOURS			

Notre mission: *Satisfaire nos clients en leur offrant des produits de QUALITÉ et un service EFFICACE supportés par du personnel COMPÉTENT*

Le montant de cette proposition est valide 30 jours (sujet à révision après ce délai)

Travaux payables sur livraison

Tout changement de quantité ou de description entraînera un changement de prix

*La période de garantie est de douze mois pièces et main d'oeuvre

*La durée de vie maximale d'un détecteur de fumée est de 10 ans

*RBQ:8115-4502-23

Transport : 0.00 \$

Total net : 4161.00 \$

TPS : 208.05 \$

TVQ : 415.06 \$

Total : 4784.11 \$

Le coût de votre installation physique peut varier selon les exigences ou les additions non prévues par vous et votre représentant.

Accepté le: ____/____/____

Signature du client: _____

OFFRE DE SERVICES

PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

23-158

PROJET :

Garage municipal Bolton Est
Plans, devis et surveillance des travaux

PRÉSENTÉ À :

Monsieur Taher Jaziri
Municipalité de Bolton-Est
858, route Missisquoi
Bolton-Est, Québec, JOE 1G0
Voirie@boltonest.ca
450-292-3444



11 janvier 2024



TABLES DES MATIÈRES

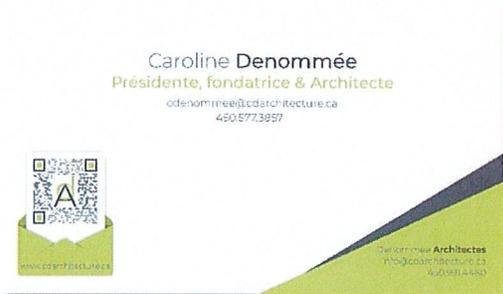
Description du projet	3
Phase conceptuelle et préliminaire	4
Phase exécution	4
Phase réalisation	5
Architecture de paysage	5
Design intérieur	6
Montant total.....	5
Conditions générales.....	7

DESCRIPTION DU PROJET

Granby, le 11 janvier 2024

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous soumettre une offre de services pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le nouveau garage municipal de Bolton-Est. Cette offre à forfait est basée sur notre étude préliminaire et votre demande afin de déterminer l'envergure du projet. Nous avons estimé les étapes de ce mandat comme suit :



Phases requises

- Phase préliminaire
- Phase exécution
- Phase réalisation des travaux

Phases en option

- Aménagement paysager
- Design intérieur



PHASE PRÉLIMINAIRE

Plans et devis préliminaires

5 000 \$ avant taxes

- Rencontre pour discuter du projet et ajuster au besoin les esquisses préliminaires de l'étude préparatoire;
- Mise à jour des plans et élévations préliminaires;
- Coordination avec les intervenants et détermination des systèmes de construction;
- Vérification de la conformité au code du projet;
- Estimation budgétaire;
- Modélisation 3d et perspective;
- Documents préliminaires pour approbation.

PHASE EXÉCUTION

Plans et devis définitifs

35 000 \$ avant taxes

- Préparation des plans : implantation, rez-de-chaussée et du toit;
- Élévations et coupes générales;
- Coupes de murs types avec description des matériaux;
- Détails techniques;
- Devis descriptif en architecture;
- Coordination avec les ingénieurs et intervenants;
- Analyse détaillée de conformité au code;
- Mise à jour de l'estimation budgétaire;
- 5 copies des plans signés et scellés et fichiers pdf.



PHASE RÉALISATION

Appel d'offres et supervision du chantier

25 000\$ avant taxes

- Assistance technique durant l'appel d'offres;
- Rédaction des addenda analyse des soumissions;
- Plans et devis pour construction (incluant les addenda le cas échéant);
- Services durant la construction bureau (dessins d'atelier, communications et réponses aux questions de l'entrepreneur);
- Coordination des travaux;
- Réunions de chantier avec visites (10)* et procès-verbaux;
- Préparation des documents contractuels tels que directives de changement, projet de modification, avenant au contrat et certificat de paiement;
- Inspection des travaux et liste des déficiences;
- Inspection finale et certificat de fin des travaux.

*Visites supplémentaires sur demande : 950\$

MONTANT TOTAL

Phases requises

65 000 \$ avant taxes

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Conception aménagement paysager

en option

Nous avons à l'interne une équipe d'architecte paysagiste qui saura vous accompagner dans l'aménagement de votre site.

DESIGN INTÉRIEUR

Conception aménagement en design intérieur

en option

Notre équipe de designer peut vous accompagner dans la mise en valeur de vos intérieurs, laissez-nous vous aider à mettre la touche finale.

Pour en savoir plus sur notre firme et nos services, cliquer sur nos brochures numériques ci-dessous.





CONDITIONS GÉNÉRALES

À la fin de chacune des étapes, lorsque le client aura approuvé les plans de celle-ci et autorisé l'architecte à passer à l'étape suivante. Toutes les modifications demandées seront facturées selon les taux horaires en vigueur (en sus des budgets ou montants forfaitaires indiqués.)

Taux horaires 2023-2024

Architecte sénior patron :	165.00\$/h
Architecte :	150.00\$/h
Stagiaire ordre des architectes	140.00\$/h
Technicien sénior :	135.00\$/h
Technicien intermédiaire :	100.00\$/h
Technicien junior :	90.00\$/h
Technicien spécialisé scan 3D	235.00\$/h
Création virtuelle	145.00\$/h
Administration et devis :	70.00\$/h
Frais de déplacement:	0.80\$/Km

Les taux horaires indiqués seront majorés annuellement

Rémunération

Le client s'engage à rémunérer les services professionnels consacrés au projet conformément au barème ci-devant précisé. Les frais de déplacement, d'hébergement s'il y a lieu ainsi que toutes les taxes applicables (TPS-TVQ) seront payables en sus des honoraires et déboursés.

Il est expressément convenu qu'un seuil maximal de **vingt mille dollars (20 000 \$)** de travaux en cours sera la limite autorisée pour ce projet. Caroline Denommée, Architecte Inc. pourra, à sa seule discrétion, suspendre le traitement du dossier ou bien le poursuivre et ainsi majorer le seuil initial consenti. Une fois ce seuil atteint, si un paiement ou acompte est demandé, mais que le client omet ou refuse de le verser, aucun travail ne sera accompli par l'ensemble des employés de Caroline Denommée, Architecte Inc. et par conséquent, le traitement du projet sera suspendu jusqu'à ce qu'un nouvel acompte ou paiement soit versé par le client, conformément à la demande exigée par la représentante autorisée de Caroline Denommée, Architecte Inc.

Modalités de paiement

- Par chèque, libellé à l'ordre de « Caroline Denommée, Architecte Inc. », transmis aux coordonnées mentionnées à la présente;
- Par virement bancaire, en suivant les instructions qui vous seront transmises.

Avance sur honoraires

Le client s'engage à verser, à titre d'avance sur les honoraires, la somme de **0 \$**, et ce, dans un délai de sept (7) jours suivant la demande. Il est expressément convenu que le mandat ne débutera que sur réception et encaissement de l'avance demandée.



Le client reconnaît et accepte que Caroline Denommée, Architecte inc. pourra, de temps à autre, m'expédier un compte intérimaire et/ou m'exiger de lui verser les avances au fur et à mesure de l'exécution du mandat. Ces avances seront appliquées sur les honoraires lors de l'émission du compte. Tout excédent sera remboursé au client à la suite de l'envoi du compte d'honoraires final.

Les documents élaborés et confectionnés pour le client sont payables à la réception ou selon l'avancement des travaux sur présentation des factures. Après 30 jours, toute facture impayée portera intérêt à un taux de deux pour cent (2%) par mois, soit vingt-quatre pour cent (24%) par an. Ces intérêts seront ajoutés à tout compte impayé. Advenant la publication d'une hypothèque légale de construction et/ou l'exercice de recours judiciaires visant le recouvrement partiel ou complet des honoraires impayés, tous les frais et honoraires professionnels raisonnablement engagés seront à la charge entière du client.

Il est entendu que si l'architecte doit avoir recours à un conseiller juridique pour percevoir le montant de la créance, le client consent à payer un montant additionnel de dix pour cent (10%) de la somme due à titre de clause pénale.

Les parties conviennent que nonobstant le lieu de la signature de l'offre ou du lieu de son acceptation, qu'elles sont soumises uniquement et entièrement aux lois de la province de Québec et qu'elles élisent domicile dans le district judiciaire de Bedford, et ce, à l'exclusion de tout autre district judiciaire, les tribunaux du district de Bedford ayant juridiction exclusive pour tout litige ou mésentente découlant du présent contrat, entre les parties. Les parties devront convenir, par écrit, des termes et modalités de tout service additionnel requis.

Projet à taux horaires

Les honoraires et autres frais engagés sont établis aux taux en vigueur dans la société au moment où les services sont fournis. Les taux horaires normaux s'appliquent à une journée de travail de huit (8) heures. Les heures travaillées en surplus de cette limite ou le samedi et le dimanche ou durant les jours fériés seront facturées à 1.25 x le taux horaire normal (seulement si exigé par le client). Le temps de déplacement est facturé au même taux que les heures travaillées.

Documents

Tous les plans, devis, schémas et autres documents préparés par la société et ses employés pour les fins du présent mandat sont la propriété de l'architecte. Le client ne peut les utiliser ou en permettre l'utilisation en tout ou en partie pour la construction d'un autre ouvrage ou pour l'addition d'autres travaux au projet sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'architecte, moyennant rémunération à ce dernier selon les tarifs en vigueur au moment de la réutilisation desdits plans, devis, schémas, dessins ou autres documents. La présente restriction d'utilisation survit nonobstant la fin de la prestation de l'architecte.



Confirmation de mandat

Le client reconnaît et comprend la nature et l'étendue du travail ci-haut mentionné et autorise ce mandat en accord avec les conditions de l'offre de services ci-devant précisée. La signature de cette offre de services fait foi, entre les parties signataires, de contrat. Tout engagement est solidaire si donné par plus d'une personne. La présente offre acceptée liera les successeurs, héritiers et/ou ayant droit du client.

Initiales

Le client s'engage à informer Caroline Denommée, Architecte Inc., sans délai, de toute modification de ses coordonnées ou bien de sa situation financière. Le client est aussi tenu d'informer Caroline Denommée, Architecte Inc. de tout changement significatif pouvant influencer l'ampleur du mandat qui lui est confié. La présente convention pourra alors être modifiée afin d'y apporter les adaptations nécessaires.

EN VERTU DE CE QUI PRÉCÈDE, le client déclare avoir pris connaissance du présent mandat, y compris les conditions générales et procédures et déclare en être totalement satisfait. Le client autorise Caroline Denommée, Architecte Inc. à lui transmettre toutes et chacune de ses notes d'honoraires professionnels par courriel uniquement.

Initiales

Fin du mandat

Caroline Denommée, Architecte Inc. peut, pour un motif sérieux et sauf à contretemps, mettre fin au mandat. Par exemple, en cas de perte du lien de confiance entre Caroline Denommée, Architecte Inc. et le client, lorsque le client, après un préavis raisonnable, refuse de payer à celle-ci les déboursés et honoraires ou lorsque le client fait défaut de collaborer avec Caroline Denommée, Architecte Inc. ou agit sans tenir compte de l'avis de cette dernière. Le cas échéant, un avis écrit sera transmis sans délai et indiquera les motifs de la fin du mandat. Le client peut, quant à lui, mettre fin au mandat en tout temps. Le cas échéant, le client recevra un compte d'honoraires final.

Je reconnais avoir reçu en date du 11.01.2024 une copie de la présente offre de services professionnels en architecture.

Initiales

Notre équipe est heureuse de collaborer à la réalisation de votre projet. Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur Taher, mes salutations distinguées.

Si le client est une personne morale, je soussigné, en ma qualité de représentant dûment autorisé de :

(Nom de la compagnie en lettres moulées)

Caroline Denommée, Architecte Inc.
Mme Caroline Denommée

Signature du client
J'accepte la proposition d'honoraires

(Nom en lettres moulées)

Date : 11 janvier 2024

Date :

Cette offre est valide trente (30) jours à compter de sa réception. Après ce terme, celle-ci deviendra nulle et caduque.



Le 5 mai 2023

Monsieur Taher Jaziri
Inspecteur de la voirie et des infrastructures
Municipalité de Bolton-Est
858, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) JOE 1G0

N/Réf. : BOLM-23005595

Objet : Offre de service
Études géotechniques
Marché public et garage municipal proposés
Parc Terrio (marché public)
Partie du lot 4 859 247 du cadastre du Québec (garage municipal)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande et à celle de Monsieur Jean-Félix Dansereau-Leclerc, ingénieur et chargé de projet | Structures chez St-Georges Structures et Civil, nous avons le plaisir de vous soumettre notre offre de service pour la réalisation de deux études géotechniques dans le cadre des projets mentionnés en rubrique.

Description du projet

Selon les informations qui nous ont été transmises, la construction d'une nouvelle structure permanente sur fondations conventionnelles et qui abritera le marché public est envisagée dans le parc Terrio. Deux forages ont été demandés par le concepteur; nous recommandons que ces forages atteignent une profondeur cible de 7,5 mètres, ou au refus. La catégorie d'emplacement sismique n'est pas requise pour ce projet, comme convenu avec le concepteur.

De plus, la construction d'un garage municipal d'une superficie au sol d'environ 225 mètres carrés est envisagée sur une partie du lot 4 859 247 du cadastre du Québec. Dans ces conditions, nous recommandons également la réalisation de deux forages d'une profondeur cible de 7,5 mètres, ou au refus, avec carottage du socle rocheux dans un des forages. Un des forages sera toutefois prolongé au roc si celui-ci n'est pas atteint à la profondeur cible, afin de déterminer la catégorie d'emplacement (CNB 2015), qui est basée sur la mesure de la vitesse moyenne des ondes de cisaillement (Vs) sur les 30 premiers mètres de sols et/ou de roc. Nous sommes en mesure d'évaluer, de façon conservatrice, la catégorie d'emplacement par extrapolation des résultats des forages et sur la base de notre connaissance du milieu. La mesure directe par une méthode géophysique ou autre n'est pas incluse à la présente offre.

Dans le cadre de ces travaux, des échantillons de sols et de matériaux granulaires seront prélevés, avant d'être acheminés à nos bureaux, où certains seront sélectionnés et transmis à un laboratoire d'analyses accrédité pour en vérifier la concentration en hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀, en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Dans le cadre de ces travaux, des échantillons de contrôle seront également prélevés et analysés, conformément aux recommandations du MELCCFP.

La caractérisation environnementale aux fins de catégorisation des matières résiduelles granulaires selon le Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles (RVMR) et/ou de l'eau souterraine n'est pas incluse.

Estimation du budget des travaux

Nous estimons à **15 995\$** (taxes en sus) le coût total pour ces études, soit :

- Marché public 7 495\$
- Garage municipal..... 8 500\$

Ces montants forfaitaires comprennent les frais de mobilisation et de démobilisation, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux, les analyses chimiques et les essais géotechniques de laboratoire jugés pertinents de même que les honoraires professionnels pour la rédaction et la mise en plan des rapports.

La facturation sera produite mensuellement selon l'avancement des travaux.

Échéancier

Le délai de mobilisation de nos équipements sur le terrain ne pourra être précisé que lorsque l'autorisation de procéder nous aura été donnée.

Nous avons assumé que les sites des forages seraient accessibles pour une foreuse sur chenillettes. Le déboisement et/ou la préparation de l'accès pour le site du futur garage municipal, si requis, seront à votre charge et devront être effectués avant la mobilisation de la foreuse sur le site.

Nous nous assurerons de la localisation des services publics souterrains. La localisation des infrastructures souterraines privées devra nous être fournie car nous n'avons pas la possibilité de vérifier la position de celles-ci. Notre responsabilité sera donc limitée aux infrastructures publiques en cas de bris.

Durée de la validité de l'offre de service

Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.

Management de la qualité

EXP possède une **équipe en Gestion de la qualité** pour procéder aux audits internes, effectuer la mesure de la satisfaction des clients, et avant tout veiller à l'amélioration continue de ses processus. Le but premier de cette direction est d'assurer la qualité des services professionnels pour ainsi répondre efficacement aux besoins des

Municipalité de Bolton-Est | Monsieur Taher Jaziri

Études géotechniques

Marché public et garage municipal proposés

Parc Terrio (marché public)

Partie du lot 4 859 247 du cadastre du Québec (garage municipal)

clients. Depuis 1996, notre système de Gestion de la qualité est certifié selon la norme ISO, ce qui démontre la maturité de nos processus d'affaires en constante évolution.

Nous espérons que la présente offre de service saura répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter la soussignée.

Pour accepter la présente offre, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande, confirmant votre accord.

Espérant collaborer avec vous à la réalisation de ce projet, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Emilie Monette, ing.
Chargée de projet
Les Services EXP inc.

EM/em

p. j. Conditions générales

c. c. M. Elias Kassab, ing., M.Sc.A., directeur principal, Sols, matériaux et environnement – Estrie et Montérégie, EXP
M. Jean-Félix Dansereau-Leclerc, ing., chargé de projets | Structures, St-Georges Structures et Civil



Conditions générales

Les présentes conditions générales complètent et font partie intégrante de l'offre de service

Adressée à Municipalité de Bolton-Est | Datée du 5 mai 2023

N° projet : BOLM-23005595

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quarante-dix (90) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemnisera le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés aux dites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toutefois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.



Le 8 mai 2024

Monsieur Taher Jaziri
Inspecteur de la voirie et des infrastructures
Municipalité de Bolton-Est
858, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) JOE 1G0

N/Réf. : BOLM-23005595-005502

Objet : Offre de service complémentaire
Étude géotechnique
Garage municipal proposé
Partie du lot 4 859 247 du cadastre du Québec

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, à celle de Madame Andrée-Anne Moreau et de Monsieur Jason Lafrance, respectivement ingénieure et chargée d'équipe en structure du bâtiment et ingénieur et chargé de projet en infrastructures urbaines pour Les Services EXP inc, nous avons le plaisir de vous soumettre notre offre de service complémentaire pour l'ajout de forages dans le cadre du projet mentionné en rubrique.

Description du projet

La construction d'un garage municipal d'une superficie au sol d'environ 225 mètres carrés est envisagée sur une partie du lot 4 859 247 du cadastre du Québec. Les forages pour le bâtiment proposé ont déjà fait l'objet d'une offre de service, datée du 5 mai 2023 et acceptée par la municipalité.

Trois forages supplémentaires de 3,0 mètres de profondeur, ou au refus selon la première éventualité rencontrée, ont été demandés par les concepteurs pour le volet civil.

Dans le cadre de ces travaux, des échantillons de sols et de matériaux granulaires seront prélevés, avant d'être acheminés à nos bureaux, où certains seront sélectionnés et transmis à un laboratoire d'analyses accrédité pour en vérifier la concentration en hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀, en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ainsi qu'aux fins de catégorisation des matières résiduelles granulaires selon le Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles (RVMR). Dans le cadre de ces travaux, des échantillons de contrôle pour les sols seront également prélevés et analysés, conformément aux recommandations du MELCCFP.

La caractérisation environnementale de l'eau souterraine n'est pas incluse.

Un avis technique sur la stabilité de deux talus a également été demandé et sera intégré au rapport, mais aucun forage ou sondage supplémentaire n'est prévu pour ce volet.

Estimation du budget des travaux

Nous estimons à **6 775\$** (taxes en sus) le coût total pour les forages supplémentaires, ainsi que l'avis technique.

Ce montant forfaitaire comprend les frais de mobilisation et de démobilisation, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux, les analyses chimiques (quatre pour les sols et un pour les matières granulaires résiduelles) et les essais géotechniques de laboratoire jugés pertinents de même que les honoraires professionnels pour la rédaction et la mise en plan du rapport.

La facturation sera produite mensuellement selon l'avancement des travaux.

Échéancier

Les forages supplémentaires pourront être réalisés lors de la mobilisation pour les forages pour le nouveau garage municipal, lorsque l'autorisation de procéder nous aura été donnée.

Nous avons assumé que le site des forages serait accessible pour une foreuse sur chenillette.

Nous nous assurerons de la localisation des services publics souterrains. La localisation des infrastructures souterraines privées devra nous être fournie car nous n'avons pas la possibilité de vérifier la position de celles-ci. Notre responsabilité sera donc limitée aux infrastructures publiques en cas de bris.

Durée de la validité de l'offre de service

Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.

Management de la qualité

EXP possède une **équipe en Gestion de la qualité** pour procéder aux audits internes, effectuer la mesure de la satisfaction des clients, et avant tout veiller à l'amélioration continue de ses processus. Le but premier de cette direction est d'assurer la qualité des services professionnels pour ainsi répondre efficacement aux besoins des clients. Depuis 1996, notre système de Gestion de la qualité est certifié selon la norme ISO, ce qui démontre la maturité de nos processus d'affaires en constante évolution.

Nous espérons que la présente offre de service saura répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter la soussignée.

Pour accepter la présente offre, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande, confirmant votre accord.

Municipalité de Bolton-Est | Monsieur Taher Jaziri

Étude géotechnique

Garage municipal proposé

Partie du lot 4 859 247 du cadastre du Québec

Espérant collaborer avec vous à la réalisation de ce projet, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Emilie Monette, ing.

Chargée de projet

Les Services EXP inc.

EM/em

p. j. Conditions générales

- c. c. M. Elias Kassab, ing., M.Sc.A., directeur principal, Sols, matériaux et environnement – Estrie et Montérégie, EXP
- M. Jason Lafrance, ing., chargé de projet en infrastructures urbaines– EXP
- Mme Andrée-Anne Moreau, ing., chargée d'équipe en structure du bâtiment – EXP



Conditions générales

Les présentes conditions générales complètent et font partie intégrante de l'offre de service

Adressée à Municipalité de Bolton-Est | Datée du 8 mai 2024

N° projet : BOLM-23005595-005502

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quarante-dix (90) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemnisera le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés auxdites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toutefois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.



Le 16 février 2024

Monsieur Taher Jaziri
Inspecteur de la voirie et des infrastructures
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST
858, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) JOE 1G0

N/Réf. : 999-24002071-PP

Objet : Offre de service en ingénierie – Structure
Nouveau garage municipal Bolton-Est

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir, à titre de consultant, de vous présenter notre offre de service dans les domaines de la structure de bâtiment.

Présente au Québec depuis 1928, pionnière en ingénierie et en réalisation de grands travaux, EXP a acquis une solide réputation fondée sur la qualité de son personnel et de ses réalisations. Fière d'œuvrer près de ses clients, l'équipe multidisciplinaire d'EXP offre 25 bureaux au Québec et plus de 1 400 employés habitués à œuvrer ensemble sur des projets de toute envergure.

Guidée par sa mission de **comprendre, innover, collaborer** et **réaliser**, EXP fournit des services complets d'ingénierie et de conception destinés aux milieux bâtis et naturels pour une clientèle industrielle, institutionnelle, gouvernementale et municipale. Ainsi, des équipes multidisciplinaires travaillent, à l'aide d'équipements et de technologies de pointe, à analyser, concevoir et appliquer des solutions durables et efficaces pour nos clients.

Description du projet

Nous comprenons que la municipalité de Bolton-Est désire faire l'implantation d'un nouveau garage municipal et que ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Nous comprenons qu'un PFT (programme fonctionnel et technique) a déjà été produit par des professionnels et qu'un échancier a été préparé avec la réalisation des plans et devis en 2024 (mars à octobre) et un début de construction visé à partir du début avril 2025. Le budget du projet serait de l'ordre de 1.8 millions \$.

Compréhension du mandat

Nous comprenons que l'objectif poursuivi par ce mandat consiste à réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en structure, ainsi que le suivi au chantier durant la construction.

Plus précisément, les services d'ingénierie couverts par la présente offre concernent :

- Validation des besoins (incluant une visite de lieux);
- Plans et devis préliminaires;
- Plans et devis d'appel d'offres pour la construction;
- 2 évaluations des coûts (préliminaire et appel d'offres);
- Assistance durant l'appel d'offres incluant les émissions d'addendas (si requis) afin de clarifier les plans et répondre aux questions des entrepreneurs;
- Plans pour construction incluant les addendas;
- Surveillance partielle des travaux.

Services inclus

Plans et devis

- 1 rencontre de coordination (Teams);
- Fondations conventionnelles en béton reposant sur un sol compétent (pas de fondation sur pieux);
- Dalle sur le sol au rez-de-chaussée;
- Charpente de bois ou d'acier;
- Devis au plan.

Surveillance partielle des travaux

- Plans pour construction;
- Approbation des dessins d'atelier de la charpente;
- Assistance technique de base à partir du bureau durant la construction;
- Un maximum de 2 visites pour les fondations en béton;
- 1 visite pour la vérification de la charpente (incluant la visite provisoire avec rapport et liste de déficiences) ;
- 1 visite d'inspection finale après confirmation de correction des déficiences s'il y a lieu.

Note : Toute visite ou réunion supplémentaire vous sera facturée au montant forfaitaire de 800 \$ par visite.

Services additionnels possibles

Les services suivants ne font pas partie de l'offre de service, mais sont à considérer pour la complétion du mandat :

- Modélisation énergétique du bâtiment pour rencontrer la nouvelle mouture du Code de construction du Québec selon la méthode de performance du CNÉB-2015;
- Accompagnement pour subventions et mesures des différents organismes;
- Études de mesure ciblées d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie;
- Évaluation comparative des émissions de gaz à effets de serre (GES) à l'étape d'avant-projet.

Services exclus

Les services suivants ne font pas partie du présent mandat (non limitatif) :

- Service de laboratoire pour étude géotechnique et tests sur les matériaux;
- Présence aux réunions de chantier à part le chargé de projet en civil;
- Aucuns travaux à l'extérieur des secteurs réaménagés;
- Demande de changement pour condition de chantier ou ajout du propriétaire;
- Visite de chantier supplémentaire;
- Fondations spéciales sur pieux ou radier;
- Plans « tel que construits ».
- Réseau de gicleurs;
- Étude préparatoire;
- Présence lors de la visite des entrepreneurs;
- Demande de subvention;
- Toute reprise de plans, demande supplémentaire ou modification formulée par le client après que le concept ait été accepté;
- Simulation énergétique selon le CNÉB-2015 et modifications correspondantes aux résultats de l'étude.

Si vous désirez obtenir les services additionnels ou exclus énumérés, il nous fera plaisir de vous soumettre un prix.

Produits et services fournis par le client

Pour la réalisation du projet, le client fournira :

- l'étude géotechnique du site en début de mandat;
- l'échéancier de travail;
- les plans préliminaires en architecture approuvés par le client;
- l'accès au site;
- le PFT (programme fonctionnel et techniques);
- le relevé topographique;
- tout document pertinent disponible.

Équipe de travail proposée

Le projet sera réalisé sous la direction de Mme Andrée-Anne Moreau, ing. qui agira à titre de chargée de projet. Son rôle sera de coordonner les différents membres de son équipe.

Rémunération et détermination des honoraires

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les services professionnels suivants :

Structure

- Plans et devis : 15 000,00 \$
- Surveillance partielle des travaux : 7 500,00 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Déboursés

Les kilométrage et repas sont exclus au montant de l'offre de service. Ceux-ci seront facturés au coûtant pour les repas et 0,62 \$/km.

Modalités de facturation

La facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux.

Durée de la validité de l'offre de service

Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.

Management de la qualité

EXP possède une **équipe en Gestion de la qualité** pour procéder aux audits internes, effectuer la mesure de la satisfaction des clients, et avant tout veiller à l'amélioration continue de ses processus. Le but premier de cette direction est d'assurer la qualité des services professionnels pour ainsi répondre efficacement aux besoins des clients. Depuis 1996, notre système de Gestion de la qualité est certifié selon la norme ISO 9001, ce qui démontre la maturité de nos processus d'affaires en constante évolution.

Nous espérons que la présente offre de service puisse répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter la soussignée.

Pour accepter la présente offre, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande, confirmant votre accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Andrée-Anne Moreau, ing.
Chargée de projet
Les Services EXP inc.
AAM/sr

p. j. Conditions générales





Conditions générales

Les présentes conditions générales complètent et font partie intégrante de l'offre de service

Adressée à Municipalité de Bolton-Est | Datée du 14 février 2024

N° projet : 999-24002071-PP

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quarante-dix (40) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemnifiera le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés aux dites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toute-fois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.



Le 16 février 2024

Monsieur Taher Jaziri
Inspecteur de la voirie et des infrastructures
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST
858, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) JOE 1G0

N/Réf. : 999-24002071-PP

Objet : Offre de service en ingénierie – Mécanique et électricité
Garage municipal – Municipalité de Bolton-Est

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir, à titre de consultant, de vous présenter notre offre de service dans les domaines de la mécanique et de l'électricité du bâtiment.

Présente au Québec depuis 1928, pionnière en ingénierie et en réalisation de grands travaux, EXP a acquis une solide réputation fondée sur la qualité de son personnel et de ses réalisations. Fière d'œuvrer près de ses clients, l'équipe multidisciplinaire d'EXP offre 25 bureaux au Québec et plus de 1 400 employés habitués à œuvrer ensemble sur des projets de toute envergure.

Guidée par sa mission de **comprendre, innover, collaborer** et **réaliser**, EXP fournit des services complets d'ingénierie et de conception destinés aux milieux bâtis et naturels pour une clientèle industrielle, institutionnelle, gouvernementale et municipale. Ainsi, des équipes multidisciplinaires travaillent, à l'aide d'équipements et de technologies de pointe, à analyser, concevoir et appliquer des solutions durables et efficaces pour nos clients.

Description du projet

Nous comprenons que la municipalité de Bolton-Est désire faire l'implantation d'un nouveau garage municipal et que ce projet soit admissible au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

Nous comprenons qu'un PFT (programme fonctionnel et technique) a déjà été produit par des professionnels et qu'un échancier a été préparé avec la réalisation des plans et devis en 2024 (mars à octobre) et un début de construction visé à partir du début avril 2025. Le budget du projet serait de l'ordre de 1,8 million \$.

Compréhension du mandat

Nous comprenons que l'objectif poursuivi par ce mandat consiste à réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en mécanique et en électricité, ainsi que le suivi au chantier durant la construction.

Plus précisément, les services d'ingénierie couverts par la présente offre concernent :

- Validation des besoins (incluant une visite de lieux);
- Plans et devis préliminaires;
- Plans et devis d'appel d'offres pour la construction;
- Évaluations (2) des coûts (préliminaire et appel d'offres);
- Assistance durant l'appel d'offres incluant les émissions d'addendas (si requis) afin de clarifier les plans et répondre aux questions des entrepreneurs;
- Plans pour construction incluant les addendas;
- Surveillance partielle des travaux.

Services inclus

Plans et devis

- Rencontre (1) de coordination (Teams);
- Visite des lieux (1);
- Ventilation mécanique;
- Réseaux de drainage sanitaire, pluvial et de distribution d'eau domestique;
- Nouvelle entrée électrique;
- Distributions électriques et éclairage;
- Réseau de conduits vide pour la téléphonie, l'informatique et le système de caméras;
- Chauffage à l'électricité;
- Raccordement électrique des équipements mécaniques;
- Système de détection de gaz;
- Borne de recharge électrique;
- Système d'alarme intrusion;
- Contrôle d'accès;
- Groupe électrogène d'urgence;
- Système d'alarme incendie (si nécessaire);
- Devis au plan.

Surveillance partielle des travaux

- Plans pour construction;
- Approbation des dessins d'atelier;
- Assistance technique de base à partir du bureau durant la construction;
- Visite d'inspection (1) avant fermeture des murs et plafonds;
- Visite d'inspection provisoire (1) avec rapport et liste de déficiences;
- Visite d'inspection finale (1) après confirmation de correction des déficiences s'il y a lieu.

Note : Toute visite ou réunion supplémentaire vous sera facturée au montant forfaitaire de 800 \$ par visite par discipline.

Services additionnels possibles

Les services suivants ne font pas partie de l'offre de service, mais sont à considérer pour la complétion du mandat :

- Modélisation énergétique du bâtiment pour rencontrer la nouvelle mouture du Code de construction du Québec selon la méthode de performance du CNÉB-2015;
- Accompagnement pour subventions et mesures des différents organismes;
- Études de mesure ciblées d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie.

Services exclus

Les services suivants ne font pas partie du présent mandat (non limitatif) :

- Évaluation des coûts supplémentaires;
- Présence aux réunions de chantier;
- Aucuns travaux à l'extérieur des secteurs réaménagés;
- Demande de changement pour condition de chantier ou ajout du propriétaire;
- Visite de chantier supplémentaire;
- Plans « tels que construits ».
- Réseau de gicleurs;
- Étude préparatoire;
- Présence lors de la visite des entrepreneurs;
- Passage de caméra;
- Aspirateur central;
- Services de plomberie jusqu'à 1 mètre du bâtiment pour la spécialité de la mécanique;
- Spécification du système téléphonique et informatique;
- Câblage réseau et téléphonique;
- Chauffage à l'eau chaude;
- Plancher radiant;
- Demande de subvention;
- Toute reprise de plans, demande supplémentaire ou modification formulée par le client après que le concept ait été accepté;
- Simulation énergétique selon le CNÉB-2015 et modifications correspondantes aux résultats de l'étude.

Si vous désirez obtenir les services additionnels ou exclus énumérés, il nous fera plaisir de vous soumettre un prix.

Produits et services fournis par le client

Pour la réalisation du projet, le client fournira :

- Étude géotechnique du site en début de mandat;
- Échéancier de travail;
- Plans préliminaires en architecture approuvés par le client;
- Accès au site;
- PFT (programme fonctionnel et techniques);

- Relevé topographique;
- Tout document pertinent disponible.

Équipe de travail proposée

Le projet sera réalisé sous la direction de M. David Vachon, ingénieur, qui agira à titre de chargé de projet. Son rôle sera de coordonner les différents membres de son équipe.

Rémunération et détermination des honoraires

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les services professionnels suivants :

Mécanique et électricité

- Plans et devis 23 500 \$
- Surveillance partielle des travaux..... 11 500 \$

Total : 35 000 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Déboursés

Les kilométrage et repas sont exclus au montant de l'offre de service. Ceux-ci seront facturés au coûtant pour les repas et 0,62 \$/km.

Modalités de facturation

La facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux.

Durée de la validité de l'offre de service

Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.

Management de la qualité

EXP possède une **équipe en Gestion de la qualité** pour procéder aux audits internes, effectuer la mesure de la satisfaction des clients, et avant tout veiller à l'amélioration continue de ses processus. Le but premier de cette direction est d'assurer la qualité des services professionnels pour ainsi répondre efficacement aux besoins des clients. Depuis 1996, notre système de Gestion de la qualité est certifié selon la norme ISO 9001, ce qui démontre la maturité de nos processus d'affaires en constante évolution.

Nous espérons que la présente offre de service puisse répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Pour accepter la présente offre, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande, confirmant votre accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

David Vachon, ing.
Chargé de projet
Les Services EXP inc.
DV/mem

p. j. Conditions générales

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quarante-dix (40) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemnifiera le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés aux dites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toute-fois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.



Le 29 novembre 2024

Monsieur Taher Jaziri
Inspecteur de la voirie et des infrastructures
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST
844, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) JOE 1G0

Par courriel : voirie@boltonest.ca

N/Réf. : 909-OFFRSERV-QC

Objet : Offre de service
Contrôle qualitatif des matériaux
Nouveau garage municipal – Bolton-Est

Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre offre de service pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint notre bordereau d'estimation des coûts selon des taux unitaires et horaires. La facturation sera toutefois établie selon les visites et les essais effectués.

Dans le but de mieux vous servir, il serait souhaitable de nous aviser au minimum 24 à 48 heures à l'avance avant 15 heures la veille des travaux pour toute demande de service.

Pour accepter la présente offre, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande confirmant votre accord.

Espérant collaborer avec vous à la réalisation de ce projet, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Gilbert Nkurunziza, ing., Ph.D.
Chargé de projet
Les Services EXP inc.

GN/ng

p. j. Estimation des coûts
Conditions générales

c. c. Andrée-Anne Moreau, ing.- EXP

Benoit Gauvin, ing. P. Eng., M. Ing., VP, Développement stratégique- EXP



Estimation des coûts Contrôle qualitatif des matériaux

Client : Municipalité de Bolton-Est
 Projet : Nouveau garage municipal, 844 route
 Projet n° : 909-OFFSERV-QC

Date : November 29, 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée	Unité	Prix unitaire	Montant cumulatif
1	Sols et granulats				
1.1	Inspection du fond des excavations	3	Unité	675.00 \$	2,025.00 \$
1.2	Visite courte en chantier * - Contrôle de la compacité du remblai contrôlé (fondations, stationnement, etc.)	10	Unité	493.20 \$	4,932.00 \$
1.3	Visite longue en chantier ** - Contrôle de la compacité du remblai contrôlé (fondations, stationnement, etc.)		Unité		- \$
1.4	Analyse granulométrique (sable)	3	Unité	121.00 \$	363.00 \$
1.5	Analyse granulométrique (pierre)	9	Unité	172.00 \$	1,548.00 \$
1.6	Proctor modifié (sable)	1	Unité	232.00 \$	232.00 \$
1.7	Proctor modifié (pierre)	1	Unité	296.00 \$	296.00 \$
1.8	Approbation de matériaux granulaires	5	Unité	100.00 \$	500.00 \$
	<i>Sous-total (1) :</i>				9,896.00 \$
2	Béton de ciment				
2.1	Visite courte en chantier * - Contrôle du béton à l'état plastique (air entrainé, affaissement, température, etc.)	10	Unité	493.20 \$	4,932.00 \$
2.2	Visite longue en chantier ** - Contrôle du béton à l'état plastique (air entrainé, affaissement, température, etc.)		Unité		- \$
2.3	Cueillette des cylindres	10	Unité	298.20 \$	2,982.00 \$
2.4	Essais en compression	30	Unité	47.10 \$	1,413.00 \$
2.5	Approbation de formule théorique	6	Unité	150.00 \$	900.00 \$
	<i>Sous-total (2) :</i>				10,227.00 \$
3	Enrobé bitumineux				
3.1	Visite courte en chantier * - Vérification du taux de pose et de la compacité, échantillonnage, etc.	2	Unité	493.20 \$	986.40 \$
3.2	Visite longue en chantier ** - Vérification du taux de pose et de la compacité, échantillonnage, etc.		Unité	973.19 \$	- \$
3.3	Analyse complète (asphalte) - Type I		Unité	182.00 \$	- \$
3.4	Analyse partielle (asphalte) - Type II	2	Unité	247.00 \$	494.00 \$
3.5	Teneur en bitume avec séparation du "filler" et analyse granulométrique (pour EB-20 ou GB-20)		Unité	112.00 \$	- \$
3.6	Approbation de formule de mélange	2	Unité	145.00 \$	290.00 \$
	<i>Sous-total (3) :</i>				1,770.40 \$
4	Supervision, gestion, coordination et réunion de chantier (si requis)	1	Forfait	1,350.00 \$	1,350.00 \$
5	Rapport final	1	Forfait	1,750.00 \$	1,750.00 \$
6	Taux horaire technicien si dépassement du nombre d'heures maximum prévu par visite, si requis		Heure	105.00 \$	- \$
7	Taux horaire ingénieur pour visite de chantier, réunion ou expertise, si requis		Heure	150.00 \$	- \$
MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION (avant taxes) :					24,993.40 \$
TPS (5 %)					1,249.67 \$
TVQ (9,975 %)					2,493.09 \$
MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION (taxes incluses) :					28,736.16 \$

* Visite courte en chantier (4 heures maximum) / ** Visite longue en chantier (8 heures maximum)
 - Incluant frais de déplacement, temps de transport, temps du technicien, équipement et rapport journalier

Les Services EXP inc.

Par : Gilbert Nkurunziza, ing., Ph.D.
 Chargé de projet
 2024-11-29



Conditions générales

Les présentes conditions générales complètent et font partie intégrante de l'offre de service
844 route Missisquoi, Bolton-Est | Datée du 29 novembre 2024
N° projet : 909-OFFRSERV-QC

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemniser le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelconque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés aux dites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toutefois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.



Le 21 février 2024

Monsieur Taher Jaziri
Inspecteur de la voirie et des infrastructures
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST
858, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) JOE 1G0

N/Réf. : 999-24002071-PP (BOLM)

Objet : Offre de service en ingénierie – Civil
Nouveau garage municipal – Bolton-Est

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir, à titre de consultant, de vous présenter notre offre de service pour la partie ingénierie civile.

Présente au Québec depuis 1928, pionnière en ingénierie et en réalisation de grands travaux, EXP a acquis une solide réputation fondée sur la qualité de son personnel et de ses réalisations. Fière d'œuvrer près de ses clients, l'équipe multidisciplinaire d'EXP offre 25 bureaux au Québec et plus de 1 400 employés habitués à œuvrer ensemble sur des projets de toute envergure.

Guidée par sa mission de **comprendre, innover, collaborer** et **réaliser**, EXP fournit des services complets d'ingénierie et de conception destinés aux milieux bâtis et naturels pour une clientèle industrielle, institutionnelle, gouvernementale et municipale. Ainsi, des équipes multidisciplinaires travaillent, à l'aide d'équipements et de technologies de pointe, à analyser, concevoir et appliquer des solutions durables et efficaces pour nos clients.

Description du projet

Nous comprenons que la municipalité de Bolton-Est désire faire l'implantation d'un nouveau garage municipal et que ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Nous comprenons qu'un PFT (programme fonctionnel et technique) a déjà été produit par des professionnels et qu'un échancier a été préparé avec la réalisation des plans et devis en 2024 (mars à octobre) et un début de construction visé à partir du début avril 2025. Le budget du projet serait de l'ordre de 1,8 million \$.

Compréhension du mandat

Nous comprenons que l'objectif poursuivi par ce mandat consiste à réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en génie civil, ainsi que le suivi au chantier durant la construction.

Plus précisément, les services d'ingénierie couverts par la présente offre concernent :

- Validation des besoins (incluant une visite de lieux);
- Plans et devis préliminaires (étape 90 %);
- Plans et devis d'appel d'offres pour la construction;
- Deux évaluations des coûts (préliminaire et appel d'offres);
- Assistance durant l'appel d'offres incluant les émissions d'addendas (si requis) afin de clarifier les plans et répondre aux questions des entrepreneurs;
- Plans pour construction incluant les addendas;
- Surveillance partielle des travaux.

Services inclus

Plans et devis

- Une visite des lieux;
- Conception d'un bassin de rétention pour un seul bâtiment;
- Aménagement d'un accès d'une longueur de 140 mètres maximum;
- Aménagement du site du garage municipal selon l'implantation de l'architecte et/ou de l'urbanisme;
- Devis au plan.

Surveillance partielle des travaux

- Participation à la réunion de démarrage chantier;
- Plans pour construction;
- Approbation des dessins d'atelier;
- Assistance technique à partir du bureau durant la construction;
- Un maximum de 4 visites pour la construction;
- Une visite pour l'acceptation provisoire des travaux;
- Une1 visite d'inspection finale après confirmation de correction des déficiences, s'il y a lieu.

Note : Toute visite ou réunion supplémentaire vous sera facturée au montant forfaitaire de 800 \$ par visite.

Services exclus

Les services suivants ne font pas partie du présent mandat (non limitatif) :

- Relevé topographique du site;
- Plans et devis pour élément épurateur et puits d'eau potable;
- Service de laboratoire pour étude géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux en chantier;
- Présence aux réunions de chantier (à l'exception de la réunion de démarrage);
- Aucuns travaux à l'extérieur des secteurs réaménagés;
- Demande d'accès au MTMD;
- Demande d'autorisation au MELCCFP;
- Demande de changement pour condition de chantier ou ajout du propriétaire;

- Visite de chantier supplémentaire;
- Plans « tel que construits ».
- Présence lors de la visite des entrepreneurs;
- Demande de subvention;
- Toute reprise de plans, demande supplémentaire ou modification formulée par le client après que le concept ait été accepté;

Si vous désirez obtenir les services additionnels ou exclus énumérés, il nous fera plaisir de vous soumettre un prix.

Produits et services fournis par le client

Pour la réalisation du projet, le client fournira :

- L'étude géotechnique du site en début de mandat;
- L'échéancier de travail;
- Les plans d'implantation du bâtiment final;
- Les plans préliminaires en architecture approuvés par le client;
- L'accès au site;
- Le PFT (programme fonctionnel et techniques);
- Le relevé topographique;
- Tout document pertinent disponible.

Équipe de travail proposée

Le projet sera réalisé sous la direction de M. Olivier St-Amour, ing. qui agira à titre de chargé de projet. Son rôle sera de coordonner les différents membres de son équipe.

Rémunération et détermination des honoraires

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les services professionnels suivants :

Civil

- Plans et devis : 19 100,00 \$
- Surveillance partielle des travaux : 7 700,00 \$
- Total** **26 800,00 \$**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Modalités de facturation

La facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux.

Durée de la validité de l'offre de service

Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.



Management de la qualité

EXP possède une **équipe en Gestion de la qualité** pour procéder aux audits internes, effectuer la mesure de la satisfaction des clients, et avant tout veiller à l'amélioration continue de ses processus. Le but premier de cette direction est d'assurer la qualité des services professionnels pour ainsi répondre efficacement aux besoins des clients. Depuis 1996, notre système de Gestion de la qualité est certifié selon la norme ISO 9001, ce qui démontre la maturité de nos processus d'affaires en constante évolution.

Nous espérons que la présente offre de service puisse répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Pour accepter la présente offre, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande, confirmant votre accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Olivier St-Amour, ing.
Chargé de projet
Les Services EXP inc.

p. j. Conditions générales

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quarante-dix (40) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemniserà le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés auxdites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toutefois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.

Date : 2024-08-20	Projet : Nouveau garage Municipal Bolton-Est
Client : Municipalité de Bolton-Est	N° Projet Client : Résolution 2024-03-5060
Consultant : Les Services EXP Inc.	N° Projet EXP : SHE-24002071-A0

Description du projet : La municipalité de Bolton-Est désire faire l'implantation d'un nouveau garage municipal et que ce projet soit admissible au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

Le contrat de service précité est amendé par le présent avenant et inclut les changements suivants :

- Ajout d'une simulation énergétique ce qui implique la discipline, transition énergétique et ajout des travaux en civil.

Transition énergétique

Compréhension du mandat

Nous comprenons que l'objectif poursuivi par ce mandat consiste à réaliser la modélisation énergétique du bâtiment afin de démontrer la conformité au chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment du CNÉB-2020QC, requis par le *code de construction du Québec* pour les constructions débutant après le 12 janvier 2025.

Services inclus

Les services professionnels que nous proposons de vous rendre se résument comme suit :

- **Modélisation énergétique de bâtiment**

La modélisation énergétique de bâtiment permet de déterminer les consommations énergétiques annuelles des bâtiments. La réalisation d'un modèle énergétique, via les différents outils numériques disponibles, permet d'atteindre différents résultats dont : la conformité aux codes énergétiques, les performances énergétiques pour les certifications ou pour démontrer l'économie d'énergie lors de demandes de subventions.

Le code énergétique à respecter est le : **CNÉB-2020QC**. Les livrables suivants sont les livrables minimums pour respecter le *code de construction du Québec* :

- Livrable préliminaire :
 - Réalisation d'une simulation énergétique préliminaire (60-75 %).
 - Production d'un tableau synthèse des résultats.
- Livrable définitif :
 - Réalisation d'un modèle énergétique avec les plans « Pour soumission » ;
 - Production d'un rapport de simulation de conformité CNÉB-2020QC.

Civil

Les services professionnels supplémentaires sont les suivants :

- Augmentation de l'aire des aménagements;
- Ajout d'une aire d'entreposage de matériaux granulaires (2 casiers d'entreposage);
- Ajout de 8 cases de stationnement près de la route 245.

Date : 2024-08-20	Projet : Nouveau garage Municipal Bolton-Est
Client : Municipalité de Bolton-Est	N° Projet Client : Résolution 2024-03-5060
Consultant : Les Services EXP Inc.	N° Projet EXP : SHE-24002071-A0

Services exclus

Les services suivants ne font pas partie du présent mandat (non limitatif) :

- Étude préparatoire;
- Services de laboratoire pour la réalisation de sondages et pour le contrôle des matériaux;
- Accompagnement pour l'obtention d'aide financière;
- Analyse de mesures d'économie d'énergie;
- Conception, plans et devis en efficacité énergétique;
- Conception, plans et devis dans n'importe que spécialité d'ingénierie ;
- Calcul des résistances thermiques effectives de l'enveloppe;
- Mise à jour du modèle énergétique avec les documents « Tel que construit ».

Si vous désirez obtenir les services exclus énumérés, il nous fera plaisir de vous soumettre un prix.

Produits et services fournis par le client

Pour la réalisation du projet, le client fournira :

- les relevés d'arpentage;
- les études préliminaires des divers professionnels;
- l'accès au site;
- les plans additionnels suivants :
 - les plans et devis des professionnels en cours de projet;
 - la valeur des résistances thermiques effectives de l'enveloppe, incluant portes/fenêtres (par architecte).

Impact sur l'échéancier :

Aucun impact

Rémunération et détermination des honoraires additionnels

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les services professionnels.

Selon notre compréhension, nous estimons nos honoraires, sans les restreindre, au montant de 9 600,00 \$ excluant les taxes et seront facturés comme stipulé au contrat.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Description	Montant
• Modélisation énergétique de bâtiment, livrable préliminaire	4 525,00 \$
• Modélisation énergétique de bâtiment, livrable final	2 575,00 \$
• Ajout d'un nouveau secteur à aménager en civil	2 500,00 \$
Total	9 600,00 \$
Municipalité de Bolton-Est	Les Services EXP Inc.
Taher Jaziri, Inspecteur de la voirie et des infrastructures	Andrée-Anne Moreau, ing., Chargée de projet
Endroit	Date
Endroit Sherbrooke	Date 2024-08-20

Toutes les clauses du contrat de services initial font partie intégrante de cet avenant et demeurent inchangées.

Date : 2024-09-24	Projet : Nouveau garage Municipal Bolton-Est
Client : Municipalité de Bolton-Est	N° Projet Client : Résolution 2024-03-5060
Consultant : Les Services EXP Inc.	N° Projet EXP : SHE-24002071-A0

Description du projet : La municipalité de Bolton-Est désire faire l'implantation d'un nouveau garage municipal et que ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Le contrat de service précité est amendé par le présent avenant et inclut les changements suivants :

Mise à jour des honoraires pour le volet surveillance, par rapport à l'ajout de la 3^e porte et la mezzanine.

Mécanique/électrique

- Surveillance.

Structure

- Surveillance incluant la vérification des dessins d'atelier de la mezzanine.

Impact sur l'échéancier :

Aucun impact

Rémunération et détermination des honoraires additionnels

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les services professionnels.

Selon notre compréhension, nous estimons nos honoraires, sans les restreindre, au montant de 3 100,00 \$ excluant les taxes et seront facturés comme stipulé au contrat.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Description	Montant
• Phase surveillance en mécanique et électrique	1 500,00 \$
• Phase surveillance en structure incluant la vérification des dessins d'atelier de la mezzanine	1 600,00 \$
Total	3 100,00 \$

Municipalité de Bolton-Est	Les Services EXP Inc.				
Taher Jaziri, Inspecteur de la voirie et des infrastructures	Andrée-Anne Moreau, ing., Chargée de projet				
Endroit	Date	Endroit	Sherbrooke	Date	2024-09-24

Toutes les clauses du contrat de services initial font partie intégrante de cet avenant et demeurent inchangées.

Date : 4 novembre 2024	Projet : Nouveau garage Municipal Bolton-Est
Client : Municipalité de Bolton-Est	N° Projet Client : Résolution 2024-03-5060
Consultant : Les Services EXP inc.	N° Projet EXP : SHE-24002071-A0

Description du projet : La municipalité de Bolton-Est désire faire l'implantation d'un nouveau garage municipal et que ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Le contrat de service précité est modifié par le présent avenant et inclut les changements suivants :

Mise à jour des honoraires pour le volet plan et devis, par rapport à divers ajout et modification au contrat.

Mécanique et électrique

- Addenda électrique (par exemple, Réévaluation de la capacité de la génératrice avec rapport sizing)
- Recherche subvention – Bornes de recharge électrique;
- Système de vidéosurveillance;
- Coordination avec puisatier;
- Protection incendie – Entreposage de produit et lettre d'exclusion;
- Réunions supplémentaires de coordination pour avoir les intrants nécessaires.

Impact sur l'échéancier :

Aucun impact

Rémunération et détermination des honoraires additionnels

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les services professionnels.

Selon notre compréhension, nous estimons nos honoraires, sans les restreindre, au montant de 7 900,00 \$ excluant les taxes et seront facturés comme stipulé au contrat.

Description	Montant
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des honoraires pour le volet plan et devis, par rapport à divers ajout et modification au contrat. 	
Total	7 900,00 \$
Municipalité de Bolton-Est	Les Services EXP Inc.
Taher Jaziri, Inspecteur de la voirie et des infrastructures	Andrée-Anne Moreau, ing., Chargée de projet
Endroit	Endroit
	Sherbrooke
Date	Date
	2024-11-04

Toutes les clauses du contrat de service initial font partie intégrante de cet avenant et demeurent inchangées.



L'inventaire
à votre service

4860 BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE, QC J1R 0P4
TEL: (819) 820-0487
FAX: (819) 820-0480

Page 1 / 2	JJ/MM/AAAA
Date	29/11/2024
# Soumission	S0118631
# Client	10
Comm. Client	

SOUSSION

Vendu à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0	Livré à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0
--	--

Tél.: 514-820-8387	Fax. :	Via: A_CUILLETTE-PICKUP
Commis : René Gauvreau	Contact : TAHER JAZIRI	Remarque:

	CODE	# MANUF	DESCRIPTION	COMM	LISTE	ESC%	PRIX	U/P	TOTAL
1	CMHNL	ARCHIVES-OPTION A	SALLE D'ARCHIVES AVEC TABLETTES GRILLAGÉES	1			16,037.8000	UN	16,037.80
2			* VOIR ANNEXES POUR DÉTAILS ET DESSINS						
3			OU						
4	CMHNL	ARCHIVES-OPTION B	SALLE D'ARCHIVES AVEC TABLETTES PLEINES	1			21,513.4100	UN	21,513.41
5			GALVANISÉES						
6			* VOIR ANNEXES POUR DÉTAILS ET DESSINS						
7									
8	CMHNL	MINI-RACKING-L...	MINI RAYONNAGE SECTION EN "L" 18' X 18'	1			2,546.9500	UN	2,546.95
9			AVEC TABLETTES GRILLAGÉES						
10			- 2 TABLETTES + LE SOL						
11			* VOIR ANNEXES POUR DÉTAILS ET DESSINS						
12			OU						
13	CMHNL	MINI-RACKING-L...	MINI RAYONNAGE SECTION EN "L" 18' X 18'	1			4,084.7600	UN	4,084.76
14			AVEC TABLETTES PLEINES GALVANISÉES						
15			- 2 TABLETTES + LE SOL						
16			* VOIR ANNEXES POUR DÉTAILS ET DESSINS						
17									
18	CMHNL	PALLET-RACKING	RAYONNAGE À PALETTES 120' LA. X 42" PR. X 240" H					UN	
19			AVEC TABLETTES GRILLAGÉES						
20			- 4 TABLETTES + LE SOL						
21									

Configuration, prix et disponibilité sujets à confirmation lors de la confirmation de votre commande

AVIS IMPORTANT : Les prix soumis sont valides pour une période de 10 jours seulement.

TPS : # 101343432RT0001
TVQ : # 1000716070TQ0001



L'inventaire
à votre service

4860 BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE, QC J1R 0P4
TEL: (819) 820-0487
FAX: (819) 820-0480

Page 2 / 2	JJ/MM/AAAA
Date	29/11/2024
# Soumission	S0118631
# Client	10
Comm. Client	

SOUSSION

Vendu à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0	Livré à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0
---	---

Tél.: 514-820-8387	Fax. :	Via: A_CUILLETTE-PICKUP
Commis : René Gauvreau	Contact : TAHER JAZIRI	Remarque:

	CODE	# MANUF	DESCRIPTION	COMM	LISTE	ESC%	PRIX	U/P	TOTAL
22	TRANSPORT		FRAIS DE TRANSPORT COMMANDE SPÉCIALE FOURNISSEUR				1,500.0000	UN	
23									
24	SYDMO		FRAIS DE M'AIN D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION	1			7,100.0000	UN	7,100.00
25	SYDPART		FRAIS DES PIÈCES & FOURNITURES D'ATELIER	1			150.0000	UN	150.00
26	DIVERS		FRAIS DE DÉPLACEMENT	540			0.7500	UN	405.00
27									
28			NOTE SPÉCIALE:						
29			PRIX VALIDES POUR 60 JOURS						
30									
31									
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									

Configuration, prix et disponibilité sujets à confirmation lors de la confirmation de votre commande			
AVIS IMPORTANT : Les prix soumis sont valides pour une période de 10 jours seulement.	TPS : # 101343432RT0001	SOUS-TOTAL:	51,837.92
	TVQ : # 1000716070TQ0001	TPS/HST	2591.90
		TVQ	5170.83
		TOTAL:	59600.65



L'inventaire
à votre service

4860 BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE, QC J1R 0P4
TEL: (819) 820-0487
FAX: (819) 820-0480

Page 1 / 2	JJ/MM/AAAA
Date	29/11/2024
# Soumission	S0118639
# Client	10
Comm. Client	

SOUSSION

Vendu à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0	Livré à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0
--	--

Tél.: 514-820-8387	Fax. :	Via: CHOIX MEUNIER
Commis : René Gauvreau	Contact : TAHER JAZIRI	Remarque:

	CODE	# MANUF	DESCRIPTION	COMM	LISTE	ESC%	PRIX	U/P	TOTAL
1			3 ÉTABLIS COMPLETS 36" X 84"						
2			* VOIR DESSIN EN ANNEXE						
3									
4	AGFNL	SP-DESSUS-36-84	DESSUS EN ACIER INOXYDABLE 36" X 84"	3			1,695.9500	UN	5,087.85
5	AGFNL	CB17-182128P6	PIEDESTAL 4-TIROIRS (SANS BARRURE)	3			697.7500	UN	2,093.25
6			- 2 TIROIRS 3"						
7			- 1 TIROIR 6"						
8			- 1 TIROIR 12"						
9	AGFNL	CB17-182128P5	PIEDESTAL 4-TIROIRS (SANS BARRURE)	3			637.9390	UN	1,913.82
10			- 4 TIROIRS 6"						
11	AGFNL	CB-BR1821-4	BASE POUR PIEDESTAL	6			49.8500	UN	299.10
12	AGFNL	391-MV48	POTEAUX 48" H. SÉRIE INDUSTRIELLE	12			90.8500	UN	1,090.20
13	AGFNL	399-PB30H	SUPPORT HORIZONTAL 30" + POWER BAR	6			219.3000	UN	1,315.80
14			SÉRIE INDUSTRIELLE						
15	AGFNL	395-D2403	DOSSERET 24" LO. SÉRIE INDUSTRIELLE	3			27.5000	UN	82.50
16	AGFNL	393-PL3036	PANNEAU DROIT 36" H. X 30" LO. POUR BACS	3			116.2500	UN	348.75
17			SÉRIE INDUSTRIELLE						
18	AGFNL	393-PP3036	PANNEAU DROIT 36" H. X 30" LO. PEG BOARD	3			105.6500	UN	316.95
19			SÉRIE INDUSTRIELLE						
20	AGFNL	396-TD24	TABLETTE 10" PR. X 24" LONG SÉRIE MF	3			42.2500	UN	126.75
21	AGFNL	396-TI24	TABLETTE INCLINÉE 10" PR. X 24" LO. SÉRIE MF	3			84.5500	UN	253.65

Configuration, prix et disponibilité sujets à confirmation lors de la confirmation de votre commande

AVIS IMPORTANT : Les prix soumis sont valides pour une période de 10 jours seulement.

TPS : # 101343432RT0001
TVQ : # 1000716070TQ0001



L'inventaire
à votre service

4860 BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE, QC J1R 0P4
TEL: (819) 820-0487
FAX: (819) 820-0480

Page 2 / 2	JJ/MM/AAAA
Date	29/11/2024
# Soumission	S0118639
# Client	10
Comm. Client	

SOUMISSION

Vendu à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0	Livré à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0
---	---

Tél.: 514-820-8387	Fax. :	Via: CHOIX MEUNIER
Commis : René Gauvreau	Contact : TAHER JAZIRI	Remarque:

	CODE	# MANUF	DESCRIPTION	COMM	LISTE	ESC%	PRIX	U/P	TOTAL
22	AGFNL	397-SR24	KIT SUPPORT ROULEAU 24" LO. SÉRIE INDUSTRIELLE	3			46.5000	UN	139.50
23	AGFNL	392-MH24	BARRE TRAVERS 24" SÉRIE INDUSTRIELLE	3			21.1500	UN	63.45
24	AGFNL	392-MH30	BARRE TRAVERS 30" SÉRIE INDUSTRIELLE	6			35.9500	UN	215.70
25	AGFNL	394.SL24	SUPPORT 24" LO. AVEC LUMIÈRES SÉRIE	3			253.6000	UN	760.80
26			INDUSTRIELLE						
27	AGFNL	394.SL30	SUPPORT 30" LO. AVEC LUMIÈRES SÉRIE	6			265.0000	UN	1,590.00
28	AGFNL	PF2032	PATTES POUR TABLES 24" LO.	3			63.4000	UN	190.20
29	TRANSPORT		FRAIS DE TRANSPORT COMMANDE SPÉCIALE FOURNISSEUR	1			495.0000	UN	495.00
30	SYDMO		FRAIS DE M'AIN D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION	1			1,500.0000	UN	1,500.00
31	SYDPART		FRAIS DES PIÈCES & FOURNITURES D'ATELIER	1			75.0000	UN	75.00
32									
33			NOTE SPÉCIALE:						
34			PRIX VALIDES POUR 90 JOURS						
35									
36									
37									
38									
39									
40									

Configuration, prix et disponibilité sujets à confirmation lors de la confirmation de votre commande			
AVIS IMPORTANT : Les prix soumis sont valides pour une période de 10 jours seulement.	TPS : # 101343432RT0001	SOUS-TOTAL:	17,958.27
	TVQ : # 1000716070TQ0001	TPS/HST	897.91
		TVQ	1791.34
		TOTAL:	20647.52



L'inventaire
à votre service

4860 BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE, QC J1R 0P4
TEL: (819) 820-0487
FAX: (819) 820-0480

Page 1 / 1	JJ/MM/AAAA
Date	02/12/2024
# Soumission	S0118645
# Client	10
Comm. Client	

SOUSSION

Vendu à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0	Livré à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0
---	---

Tél.: 514-820-8387	Fax. :	Via: CHOIX MEUNIER
Commis : René Gauvreau	Contact : TAHER JAZIRI	Remarque:

	CODE	# MANUF	DESCRIPTION	COMM	LISTE	ESC%	PRIX	U/P	TOTAL
1	SCNFI518	FI518	PUPITRE D'ATELIER MURAL	1			280.2500	UN	280.25
2			34-1/2" LA X 28" P X 31" H, GRIS						
3									
4	TRANSPORT		FRAIS DE TRANSPORT COMMANDE SPÉCIALE FOURNISSEUR	1			75.0000	UN	75.00
5									
6	SYDMO		FRAIS DE M'AIN D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION	1			250.0000	UN	250.00
7	SYDPART		FRAIS DES PIÈCES & FOURNITURES D'ATELIER	1			25.0000	UN	25.00
8									
9			NOTE SPÉCIALE:						
10			PRIX VALIDES POUR 30 JOURS						
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Configuration, prix et disponibilité sujets à confirmation lors de la confirmation de votre commande			
AVIS IMPORTANT : Les prix soumis sont valides pour une période de 10 jours seulement.	TPS : # 101343432RT0001	SOUS-TOTAL:	630.25
	TVQ : # 1000716070TQ0001	TPS/HST	31.51
		TVQ	62.87
		TOTAL:	724.63



L'inventaire
à votre service

4860 BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE, QC J1R 0P4
TEL: (819) 820-0487
FAX: (819) 820-0480

Page 1 / 1	JJ/MM/AAAA
Date	03/12/2024
# Soumission	S0118726
# Client	10
Comm. Client	

SOUSSION

Vendu à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0	Livré à : VILLE DE BOLTON-EST 544 ROUTE MISSISQUOI BOLTON-EST, QC, J0E 1G0
--	--

Tél.: 514-820-8387	Fax. :	Via: CHOIX MEUNIER
Commis : René Gauvreau	Contact : TAHER JAZIRI	Remarque:

	CODE	# MANUF	DESCRIPTION	COMM	LISTE	ESC%	PRIX	U/P	TOTAL
1	GLONL	248371	RAYONNAGE EN PORTE-À-FAUX SIMPLE-CÔTÉ	2			1,339.9500	UN	2,679.90
2			- 42" LA. X 33" PR. X 72" H.						
3			- CAPACITÉ DE 1000 LB/BRAS						
4									
5	TRANSPORT		FRAIS DE TRANSPORT COMMANDE SPÉCIALE FOURNISSEUR	1			695.0000	UN	695.00
6									
7	SYDMO		FRAIS DE M'AIN D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION	1			400.0000	UN	400.00
8	SYDPART		FRAIS DES PIÈCES & FOURNITURES D'ATELIER	1			95.0000	UN	95.00
9			NOTE SPÉCIAL:						
10			PRIX VALIDE POUR 30 JOURS						
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Configuration, prix et disponibilité sujets à confirmation lors de la confirmation de votre commande		SOUS-TOTAL:	3,869.90
AVIS IMPORTANT : Les prix soumis sont valides pour une période de 10 jours seulement.	TPS : # 101343432RT0001	TPS/HST	193.50
	TVQ : # 1000716070TQ0001	TVQ	386.02
		TOTAL:	4449.42

29 Février 2024

Municipalité de Bolton-Est
M. Taher Jaziri
(514) 820-8387

Objet : Offre de services professionnels – Étude de caractérisation et conception d’une installation septique
Futur garage municipal, 844 chemin Missisquoi, Bolton-Est

Monsieur,

La société INGÉNOTECH a le plaisir de vous faire parvenir cette présente offre de services pour la réalisation d’une étude de caractérisation des sols, comprenant la production de plans et devis, pour la construction d’une installation septique assujettie au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le Règlement Q-2, r.22 s’applique à des bâtiments produisant un débit total quotidien d’eaux usées d’origine domestique d’au plus 3 240 litres par jour. Seules les eaux usées de nature résidentielle pourront être évacuées vers le dispositif de traitement. Aucune eau usée issue d’activités industrielles ne pourra y être acheminée.

La demande de permis présentée à la ville doit contenir une étude de caractérisation du site et du terrain récepteur réalisée par une personne qui est membre d’un ordre professionnel compétent en la matière avec les renseignements ci-dessous :

- La topographie du site ;
- La pente du terrain récepteur ;
- Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur avec une indication de la méthodologie utilisée pour l’établir ;
- Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur ;
- L’indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d’un dispositif de traitement ;
- Les justifications quant au choix du ou des dispositifs de traitement proposés ;
- Un devis descriptif et technique décrivant en détail les équipements à installer ;
- Les plans de construction de l’installation (plans de localisation et de coupe détaillés) ;
- Les recommandations relatives à l’utilisation et l’entretien du dispositif de traitement des eaux usées.

Votre étude pourrait débiter dès la signature du contrat et la remise des documents pourrait s’effectuer dans les sept (7) à dix (10) jours ouvrables suivant les travaux de caractérisation sur le site. Les documents cités précédemment seront livrés en deux (2) copies papier (rapport, devis et plans) et une (1) copie électronique en format PDF. Le prix pour la réalisation complète de l’étude est de **1 800\$** plus les taxes applicables.

La surveillance des travaux pourrait être effectuée, selon les exigences de votre municipalité, moyennant des frais supplémentaires de **950\$** plus les taxes applicables.

Les grandes étapes liées à la surveillance des travaux sont :

- Réunion de démarrage ;
 - Lecture et survol des plans
 - Implantation du champ d’épuration si requis
 - Vérification des contraintes
- Visites liées à la surveillance des travaux ;
 - Mesure, vérification et contrôle des matériaux
 - Prise de photos pour rapport
- Visite finale pour l’acceptation des travaux ;
 - Vérification de l’ensemble des travaux et bilan final avec le client
- Production d’un rapport ;
 - Rédaction d’un rapport de conformité des travaux avec photos
 - Mise en plan de type « Tel que relevé »

Nous offrons également la possibilité de faire la gestion de votre projet et ce à des prix tout aussi concurrentiels.

Engagement du Professionnel

INGÉNOTECH s'engage à exécuter l'étude et fournir les services professionnels décrits précédemment aux conditions de la présente convention. Ces travaux seront réalisés en utilisant des méthodes et des équipements reconnus par les autorités compétentes, aux meilleurs de nos connaissances, et selon les lois et règlements en vigueur.

INGÉNOTECH s'engage à disposer d'une assurance responsabilité contre les erreurs, les omissions et les fautes professionnelles. Conformément au Règlement Q-2, r.22, le chargé de projet d'INGÉNOTECH s'engage à être en règle avec son ordre professionnel.

La majorité de nos études de caractérisation des sols sont exécutées à l'aide de forage de 50 mm (2 pouces) de diamètre laissant peu de traces sur les terrains à l'étude. Il pourrait arriver qu'à l'occasion certains forages doivent être réalisés avec une pelle mécanisée ayant un impact plus important sur le terrain. Le client en sera averti et INGÉNOTECH s'engage à remettre les lieux, dans la mesure du possible, dans des conditions propres et sécuritaires, mais ne s'engage pas à remettre l'endroit à son état d'origine.

Modes de paiement

Étude de caractérisation : un dépôt de 900\$ est exigé à la signature du contrat ou, au plus tard, lors des travaux de caractérisation sur le site. Le solde dû devra être payé à la réception des documents.

Surveillance des travaux : le montant total sera facturé dès la fin des travaux de surveillance. Le rapport comprenant l'attestation de conformité et le plan tel que relevé sera envoyé dès la réception du paiement.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque à l'attention de **INGÉNOTECH inc.**
- Virement Interac à info@ingenotech.ca

Des frais pour déplacement et honoraires professionnels basés sur un taux horaire seront facturés si le client désire résilier le contrat suite à un déplacement du professionnel.

Des frais de 900\$ seront facturés si les travaux de caractérisation sur le site ont été réalisés préalablement à la résiliation écrite du contrat.

Des frais de gestion et d'administration de 2% par mois seront ajoutés aux frais de services professionnels décrits précédemment pour tout solde impayé après une période de 30 jours. D'autres frais additionnels pourraient s'ajouter si le retard excède 90 jours. Les prix du marché inscrits précédemment n'incluent pas la taxe de vente provinciale et la taxe de vente fédérale. Ces montants seront ajoutés sur la facture.

Engagement du client

Dans la mesure où le client a connaissance de tout renseignement important et pertinent, ce dernier a la responsabilité de le communiquer à INGÉNOTECH et, notamment et sans exhaustivité, de fournir les informations suivantes :

- Certificat de localisation, plan de cadastre, no de lot ;
- Localisation et existence des servitudes et droits, limites de propriété, limites de zone inondable, milieux humides ;
- Localisation des puits artésiens, tuyaux et conduits souterrains.

Le client a la responsabilité d'acquitter les frais et les honoraires des services professionnels décrits précédemment même si les résultats de l'étude lui sont défavorables.

****Le prix est valide pour une durée de 60 jours.**

Celui-ci pourrait être sujet à changement sans préavis **

Je soussignée, _____ (Nom du client ou du représentant désigné), déclare mandater la société INGÉNOTECH pour la réalisation des activités suivantes (cocher le ou les activités correspondantes) :

- Étude de caractérisation du site et conception d'installation septique
- Surveillance des travaux et attestation de conformité

Signature du client

Date



29 février 2024

Municipalité de Bolton-Est
M. Taher Jaziri
(514) 820-8387

Objet : Offre de services professionnels – Plans de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement
Futur garage municipal, 844 chemin Missisquoi, Bolton-Est (Qc)

Monsieur,

La société INGÉNOTECH a le plaisir de vous faire parvenir cette présente offre de services pour la réalisation d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et d'un plan des méthodes de contrôle de l'érosion pour le projet de construction résidentielle située sur le terrain du futur garage municipal au 844 chemin Missisquoi à Bolton-Est.

Votre étude pourrait débuter dès la signature du contrat et la remise des documents pourrait s'effectuer dans les quatorze (14) à vingt-et-un (21) jours ouvrables. Les documents cités précédemment seront livrés en deux (2) copies papier (rapport, devis et plans) et une (1) copie électronique en format PDF. Le prix pour la réalisation complète de l'étude est de **1200\$** plus les taxes applicables.

Engagement du Professionnel

INGÉNOTECH s'engage à exécuter l'étude et fournir les services professionnels décrits précédemment aux conditions de la présente convention. Ces travaux seront réalisés en utilisant des méthodes et des équipements reconnus par les autorités compétentes, aux meilleurs de nos connaissances, et selon les lois et règlements en vigueur.

INGÉNOTECH s'engage à disposer d'une assurance responsabilité contre les erreurs, les omissions et les fautes professionnelles. Le chargé de projet d'INGÉNOTECH s'engage à être en règle avec son ordre professionnel.

Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque à l'attention de **INGÉNOTECH inc.**
- Virement Interac à info@ingenotech.ca

Des frais pour déplacement et honoraires professionnels basés sur un taux horaire seront facturés si le client désire résilier le contrat suite à un déplacement du professionnel.

Des frais de 800\$ seront facturés si les travaux de caractérisation sur le site ont été réalisés préalablement à la résiliation écrite du contrat.

Des frais de gestion et d'administration de 2% par mois seront ajoutés aux frais de services professionnels décrits précédemment pour tout solde impayé après une période de 30 jours. D'autres frais additionnels pourraient s'ajouter si le retard excède 90 jours. Les prix du marché inscrits précédemment n'incluent pas la taxe de vente provinciale et la taxe de vente fédérale. Ces montants seront ajoutés sur la facture.

Engagement du client

Dans la mesure où le client a connaissance de tout renseignement important et pertinent, ce dernier a la responsabilité de le communiquer à INGÉNOTECH et, notamment et sans exhaustivité, de fournir les informations suivantes :

- Certificat de localisation, plan de cadastre, no de lot ;
- Localisation et existence des servitudes et droits, limites de propriété, limites de zone inondable, milieux humides ;
- Localisation des puits artésiens, tuyaux et conduits souterrains ;
- Obligation par la municipalité d'une émission d'attestation de conformité par le consultant.

Le client a la responsabilité d'acquitter les frais et les honoraires des services professionnels décrits précédemment même si les résultats de l'étude lui sont défavorables.

Je soussignée, _____ (Nom du client ou du représentant désigné),
déclare mandater la société INGÉNOTECH pour la réalisation des activités décrites précédemment.

Signature du client

Date

Client

JAZIRI TAHER
858 ROUTE MISSISQUOI
BOLTON EST, QC, CA
450-292-3444 poste 24
voirie@boltonest.ca

Emplacement

Présentation

Faire affaire avec l'entreprise Pompes et traitements d'eau Bernier Inc. Puits artésiens est une décision rassurante et pleine de sens. Grâce à notre expertise dans le domaine nous serons satisfaire vos attentes en matière d'eau potable. Notre priorité est d'offrir un service d'excellence à notre clientèle, chaque projet est monté sur mesure afin de répondre à vos besoins et ce avec des produits de qualité, fiables et performants. Efficace, authentique et professionnelle, l'équipe Pompes traitements d'eau Bernier Inc. Est fier de vous servir. Nous offrons tout sous un même toit, vous transigez avec une seule compagnie pour votre approvisionnement en eau complète. Au plaisir de vous servir de génération en génération.

Estimation

Quantité	Nom	Code	Prix	Total
1	FORAGE	KTEMPLATEFORAGE	0,00 \$	0,00 \$
1	TRANSPORT FOREUSE PUIITS	TRA-GBFO	750,00 \$	750,00 \$
200	FORAGE EN 6 PUIITS ARTESIEN	FOR6	34,00 \$	6 800,00 \$
30	TUYAU D'ACIER POUR PUIITS (AU PIED) 6	188-6	34,00 \$	1 020,00 \$
1	SABOT D'ENFONCEMENT 6 PERCUSSION	SABOT6	380,00 \$	380,00 \$
2	SOUDURE DE TUYAU DE PUIITS 6	SOUDURE6	175,00 \$	350,00 \$
1	COUVERCLE DE PUIITS 6 ANTI-PARASITES A BARRURE	30065M	130,00 \$	130,00 \$
0	TUYAU GAINÉ 4 1/2 OD X 10' PVC PUIITS F X M (PIEDS)	GPVC4.5/10 FOREUSE	9,75 \$	0,00 \$
0	ANALYSE GOUVERNEMENTALE .(25 PARAMETRES)(G20NP/G-M5)	ANAGOUV25	313,49 \$	0,00 \$
0	KIT COLLERETTE DE BENTONITE POUR PUIITS 6 (SI NECESSAIRE)	K-COLL6	2 000,00 \$	0,00 \$
1	0,00 \$	0,00 \$
1	PUIITS	TXTPUITS	0,00 \$	0,00 \$
1	ESTIME POUR LE FORAGE D'UN PUIITS ARTESIEN SOUS	2.1	0,00 \$	0,00 \$
1	CONDITIONS NORMALES BASEE SUR UNE PROFONDEUR	2.2	0,00 \$	0,00 \$
1	D'ENVIRONPIEDS INCLUANT UNE	2.3	0,00 \$	0,00 \$

LONGUEUR DE TUYAU

1	D'ACIER 20' ET UNE COLLERETTE. LA PROFONDEUR DU PUIITS	2.4	0,00 \$	0,00 \$
1	VARIE EN FONCTION DE LA QUANTITE D'EAU TROUVEE ET DE	2.5	0,00 \$	0,00 \$
1	LA QUALITE. LA FACTURE FINALE SERA REPRESENTATIVE DES	2.6	0,00 \$	0,00 \$
1	TRAVAUX REELS EXECUTES.IL EST ENTENDU ET CONVENU	2.7	0,00 \$	0,00 \$
1	AVEC LE CLIENT QUE LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE	2.8	0,00 \$	0,00 \$
1	QU'UNE EVALUATION APPROXIMATIVE DU COUT DES	2.9	0,00 \$	0,00 \$
1	TRAVAUX DE FORAGE DU PUIITS ARTESIEN ET QUE LE	2.10	0,00 \$	0,00 \$
1	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX PEUT VARIER DU PRESENT	2.11	0,00 \$	0,00 \$
1	ESTIME. LE PUIITS SERA FORE SUIVANT LA REGLEMENTATION	2.12	0,00 \$	0,00 \$
1	DU R.P.E.P	2.13	0,00 \$	0,00 \$
1	COLLERETTE DE BENTONITE	TXTCOLLERETTE	0,00 \$	0,00 \$
1	UN SCHELLEMENT DE PUIITS EST NECESSAIRE SI LE ROC SE	3.1	0,00 \$	0,00 \$
1	SITUE A 5 METRES OU MOINS DE LA SURFACE DU SOL OU SI	3.2	0,00 \$	0,00 \$
1	LE PUIITS EST LOCALISE A MOINS DE 30 METRES (MAIS A PLUS	3.3	0,00 \$	0,00 \$
1	DE 15 METRES) D'UN SYSTEME NON ETANCHE DE	3.4	0,00 \$	0,00 \$
1	TRAITEMENT DES EAUX USEES.	3.5	0,00 \$	0,00 \$
1	ANALYSE D'EAU	TXTANALYSE	0,00 \$	0,00 \$
1	SELON LA REGLEMENTATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNE-	5.1	0,00 \$	0,00 \$
1	MENT, LE PROPRIETAIRE D'UN NOUVEL OUVRAGE DE CAPTAGE	5.2	0,00 \$	0,00 \$
1	EST FORTEMENT CONSEILLE DE PRELEVER	5.3	0,00 \$	0,00 \$
1	DES ECHANTILLONS D'EAU SOUTERRAINE ET LES	5.4	0,00 \$	0,00 \$
1	FAIRE ANALYSER PAR UN LABORATOIRE ACCREDITE.	5.5	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total				9 430,00 \$
TPS (141934125)				471,50 \$
TVP (1020228004)				940,64 \$
Total				10 842,14 \$

Analyse

PH: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule : **Megger:** Megger : OHM : VOLT :
DUR: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :
FER: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :
TDS: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :
MN: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :

Termes et conditions

Veillez prendre note que nos estimés sont une information du coût approximatif des travaux, les prix des pièces vous seront facturés au montant en vigueur lors de la réalisation des travaux, nous devons prendre ces mesures dû à la situation mondiale du transport et de la pénurie d'approvisionnement. De plus, les estimés prennent compte que les travaux sont réalisés dans des conditions idéales. Les prix sont sujet à changement sans préavis. Travaux facturés à l'heure et aux pièces, les quantités seront ajustées pour refléter les travaux. La marchandise demeure propriété de pompe et traitement d'eau Bernier jusqu'à paiement complet. Travaux payables à la fin des travaux. Aucun crédit. Tous les comptes en souffrance porteront des frais d'administration de 2% par mois (24% par an). Nous ne sommes pas responsables du gel, des bris par manque d'eau, des infiltrations d'eau, des dommages causés par la foudre et du non-respect des procédures d'entretien. Les réparations et/ou services sous garantie seront faits pendant nos heures d'ouverture seulement. Nos garanties sont applicables qu'une fois la facture payée. Le transport et la main d'oeuvre sont NON garanti.

N.B. À La Charge Du Client : Isolation, Excavation, Terrassement, Ou Autres Travaux Connexes ET Raccordement Électrique + Plomberie, il est donc de votre responsabilité de trouver votre main d'œuvre afin de réaliser ces travaux.

Nos modes de paiement sont: Virement interac-Comptant-Chèque.

Pour un virement prendre le courriel comptabilite@eaubernier.com et pour la question mettre le code de votre facture en haut à droite et prendre le mot de passe Bernier

Pour cédule une date de travaux veuillez communiquer avec nous 819-563-9172.

Merci de votre confiance, au plaisir.

Notes technicien

Signature Employé

SIMON FAUCHER

Signature Client



Pompes Traitements d'eau Bernier inc.

3370 Rue King E,
Sherbrooke, QC
J1G 5J3
(819) 563-9172
RBQ : 8287-6285-45
www.eaubernier.com
info@eaubernier.com

PB - Estimation

Code: PBE015329
Employé: SIMON FAUCHER
Rendez-vous: 2024-11-28 10:28

Client

JAZIRI TAHER
858 ROUTE MISSISQUOI
BOLTON EST, QC, CA
450-292-3444 poste 24
voirie@boltonest.ca

Emplacement

meme
QC, CA

Présentation

Faire affaire avec l'entreprise Pompes et traitements d'eau Bernier Inc. Puits artésiens est une décision rassurante et pleine de sens. Grâce à notre expertise dans le domaine nous serons satisfaire vos attentes en matière d'eau potable. Notre priorité est d'offrir un service d'excellence à notre clientèle, chaque projet est monté sur mesure afin de répondre à vos besoins et ce avec des produits de qualité, fiables et performants. Efficace, authentique et professionnelle, l'équipe Pompes traitements d'eau Bernier Inc. Est fier de vous servir. Nous offrons tout sous un même toit, vous transigez avec une seule compagnie pour votre approvisionnement en eau complète. Au plaisir de vous servir de génération en génération.

Estimation

Quantité	Nom	Code	Prix	Total
1	ELITE MAISON NEUVE	KTEMPLATEELITE	0,00 \$	0,00 \$
1	POMPE SUB. J-CLASS 10 GPM 3/4 HP FRANKLIN ELECTRIC	10JR07S4-32	1 888,15 \$	1 888,15 \$
1	BOITE DE CONTROLE 3/4 HP 230V FRANKLIN ELECTRIC	1510560	225,20 \$	225,20 \$
1	RESERVOIR WELL-RITE WR60 (20 GAL)	WR60	450,60 \$	450,60 \$
1	0,00 \$	0,00 \$
1	KIT D'ACC. POMPE 300' ET MOINS	K-ACCPOMPESTD	0,00 \$	0,00 \$
1	AMORTISSEUR TA-48	230010	22,35 \$	22,35 \$
2	ADAPTATEUR ACIER INOX 1 (MALE X INS)	230500SS	18,25 \$	36,50 \$
1	ADAPTATEUR ACIER INOX 1 1/4 X 1 (MALE X INS)	230715SS	20,40 \$	20,40 \$
6	COLLET ACIER INOX. 1 HF-16-SS	560016	2,99 \$	17,94 \$
1	COULISSEAU LAITON PT-100 SANS PLOMB	1200114	164,60 \$	164,60 \$
10	TUYAU CARLON 100 PSI STD 3/4 (PIED)	810-034	0,90 \$	9,00 \$
5	RUBAN ELECTRIQUE -10c 3M TEMFLEX	83003	4,75 \$	23,75 \$
1	ADAPTATEUR NYLON MALE/INS. 1	49902	1,85 \$	1,85 \$
6	TUYAU CARLON 100 PSI STD 1 (PIED)	810-100	1,30 \$	7,80 \$
2	TUBE THERMO-RETRECISSABLE(PAQUET DE 4)	84-4002	5,85 \$	11,70 \$
1	SOUDURE ETANCHE DE FILS ELECTRIQUES	SOUDURE-FILS	5,00 \$	5,00 \$

1	0,00 \$	0,00 \$
1	KIT D'ACC.RESERVOIR 1 LONG STD	K-ACC-RES-1 LS	0,00 \$	0,00 \$
1	TE DE RESERVOIR 1 X 10 ACIER INOX	230020	96,51 \$	96,51 \$
1	MANOMETRE GLYCERINE PG-100G 2 (1-100) 1/4 NPT	PG-100G	13,85 \$	13,85 \$
1	MAMELON 1/4 X 3 ACIER INOX	230580	4,95 \$	4,95 \$
1	BOUCHON 1/2 ACIER INOX	260203	4,95 \$	4,95 \$
1	MAMELON 3/4 X FERME ACIER INOX	260780	6,05 \$	6,05 \$
6	COLLET ACIER INOX. 1 HF-16-SS	560016	2,99 \$	17,94 \$
1	SOUPAPE A BILLE 3/4 1000 WOG ACIER INOX	1200700S	31,10 \$	31,10 \$
1	ROBINET DE DRAIN IPS 1/2	1200900	25,65 \$	25,65 \$
1	RUBAN TEFLON 1/2 X 260 ACIER INOX	1220625	5,10 \$	5,10 \$
1	ADAPTATEUR ACIER INOX 3/4 X 1 (MALE X INS)	1200340SS	15,50 \$	15,50 \$
1	COUDE NYLON INS. 90-1	49932	2,70 \$	2,70 \$
1	INTERR.DE PRESSION 30-50 SQUARE D	6610100	42,25 \$	42,25 \$
4	CONNECTEUR DE PLASTIQUE 3/8	CONN4004	0,69 \$	2,76 \$
10	FIL 2 COND. ELECTRIQUE 12/2 NMD90	F12-2NMD90	1,79 \$	17,90 \$
1	...PUITS1	0,00 \$	0,00 \$
190	TUYAU CARLON SUPER 500 1 (PIED)	800-001	2,05 \$	389,50 \$
200	FIL DE POMPE SUB. MULTIBRIN 12/04(PIED)	6CAP-1204	3,10 \$	620,00 \$
1	...TRANCHÉE	0,00 \$	0,00 \$
40	TUYAU CARLON SUPER 500 1 (PIED)	800-001	2,05 \$	82,00 \$
40	FIL DE POMPE SUB. MULTIBRIN 12/04(PIED)	6CAP-1204	3,10 \$	124,00 \$
1	0,00 \$	0,00 \$
1	KIT MAIN D'OEUVRE INST SYSTEME POMPAGE MAISON NEUVE	K-INST PB NEUVE	0,00 \$	0,00 \$
1	TRANSPORT PB SELON DISTANCE	TRA-GENPB	140,00 \$	140,00 \$
3	MAIN D'OEUVRE 2 HOMMES PB	S-TGT2PB	180,00 \$	540,00 \$
1	0,00 \$	0,00 \$
1	KIT GARANTIE POMPE	K-S-GARANTIE PS	0,00 \$	0,00 \$
1	GARANTIE 5 ANS SUR MOTEUR, POMPE STD 1HP ET MOINS	S-GARANTIE PS2	0,00 \$	0,00 \$
1	GARANTIE 1 AN SUR MOTEUR, POMPE COMMERCIAL	S-GARANTIE PS3	0,00 \$	0,00 \$
1	GARANTIE 3 ANS BOITE DE CONTROLE MOINS 1HP / 1HP PLUS 1 AN	S-GARANTIE PC7	0,00 \$	0,00 \$
1	GARANTIE 3 ANS PUMPTEC	S-GARANTIE PC8	0,00 \$	0,00 \$
1	GARANTIE 7 ANS RESERVOIR WELLXTROLL	S-GARANTIE RES	0,00 \$	0,00 \$
1	GARANTIE 5 ANS RESERVOIR WELL RITE	S-GARANTIE RES WR	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total				5 067,55 \$

	TPS (141934125)	253,38 \$
	TVP (1020228004)	505,49 \$
	Total	5 826,42 \$

Analyse

PH: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule : **Megger:** Megger : OHM : VOLT :

DUR: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :

FER: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :

TDS: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :

MN: Eau Brute : Eau Traité : Oxy Seule :

Termes et conditions

Veillez prendre note que nos estimés sont une information du coût approximatif des travaux, les prix des pièces vous seront facturés au montant en vigueur lors de la réalisation des travaux, nous devons prendre ces mesures dû à la situation mondiale du transport et de la pénurie d'approvisionnement. De plus, les estimés prennent compte que les travaux sont réalisés dans des conditions idéales. Les prix sont sujet à changement sans préavis. Travaux facturés à l'heure et aux pièces, les quantités seront ajustées pour refléter les travaux. La marchandise demeure propriété de pompe et traitement d'eau Bernier jusqu'à paiement complet. Travaux payables à la fin des travaux. Aucun crédit. Tous les comptes en souffrance porteront des frais d'administration de 2% par mois (24% par an). Nous ne sommes pas responsables du gel, des bris par manque d'eau, des infiltrations d'eau, des dommages causés par la foudre et du non-respect des procédures d'entretien. Les réparations et/ou services sous garantie seront faits pendant nos heures d'ouverture seulement. Nos garanties sont applicables qu'une fois la facture payée. Le transport et la main d'oeuvre sont NON garanti.

N.B. À La Charge Du Client : Isolation, Excavation, Terrassement, Ou Autres Travaux Connexes ET Raccordement Électrique + Plomberie, il est donc de votre responsabilité de trouver votre main d'œuvre afin de réaliser ces travaux.

Nos modes de paiement sont: Virement interac-Comptant-Chèque.

Pour un virement prendre le courriel comptabilite@eaubernier.com et pour la question mettre le code de votre facture en haut à droite et prendre le mot de passe Bernier

Pour cédule une date de travaux veuillez communiquer avec nous 819-563-9172.

Merci de votre confiance, au plaisir.

Notes technicien

Signature Employé

SIMON FAUCHER

Signature Client

Dénommée Architectes	Architecture - Plans et devis	40 000,00 \$
EXP	Mécanique-électricité - Plan et devis	23 500,00 \$
EXP	Civil - Plan et devis	19 100,00 \$
EXP	Structure	15 000,00 \$
Exp	Étude géotechnique	8 500,00 \$
Exp	Forages supplémentaires	6 775,00 \$
Ingénotech	Caractérisation	1 800,00 \$
Ingénotech	Plan de contrôle de l'érosion	1 200,00 \$
	Total hors taxe	115 875,00 \$
	Taxes nettes	121 654,27 \$

Ces coûts ont été payés sur l'année budgétaire 2024

Turco	Construction (exclusion génératrice)	1 628 000,00 \$	2021-120
	Génératrice	135 000,00 \$	2021-120
	Total hors taxe	1 763 000,00 \$	
	Taxes nettes	1 850 929,63 \$	

Surveillance (contrat de service professionnel)		Montant	ref soumission
Caroline Dénomée	Architecture	25 000,00 \$	OS23-158
EXP	Avenant au contrat	3 100,00 \$	ACS-03
	Avenant au contrat	7 900,00 \$	ACS-04
	Avenant au contrat	9 600,00 \$	ASC-02
	Structure	7 500,00 \$	999-24002071-PP
	Mécanique et électricité	11 500,00 \$	999-24002071-PP
	Civil	7 700,00 \$	999-24002071-PP (BOLM)
EXP laboratoire	Contrôle qualitatif des matériaux	24 993,40 \$	909-OFFRSERV-QC
Ingénotech	Surveillance septique	950,00 \$	S.O
	Total HT	98 243,40 \$	
	Taxes nettes	103 143,29 \$	

Contrats gré à gré (contrat de travaux)		Montant	ref soumission
Puits Bernier	Forage puits	9 430,00 \$	GBE009796
	Pompe et autre	5 067,55 \$	PBE015329
Alarma	Contrôle d'accès	4 161,00 \$	33083
	Alarme incendie	18 678,20 \$	33082
	Intrusion	6 540,00 \$	33080
Outillage Meunier	Rayonnage porte à faux	3 869,90 \$	S0118726
	Établis fixes	17 958,27 \$	S0118639
	Pupitre d'atelier mural (archives)	630,25 \$	S0118645
	Rayonnage à palettes fixe + salle d'archives	51 837,92 \$	S0118631
	Total HT	118 173,09 \$	
	Taxes nettes	124 066,97 \$	

	Hors taxes	
Plans et devis	115 875,00 \$	
Turco (moins génératrice)	1 628 000,00 \$	
Services professionnels	98 243,40 \$	
Contrat de gré à gré	118 173,09 \$	
Génératrice	135 000,00 \$	
	Total Hors taxes	2 095 291,49 \$
	Taxes nettes	2 199 794,15 \$
	*3% (imprévis)	65 993,82 \$
	Total (imprévis compris)	2 265 787,97 \$

PRACIM *	1 696 500,00 \$	74,87%
Fonds général	141 733,00 \$	6,26%
Règlement emprunt (2025-442)	427 555,00 \$	18,87%
Total	2 265 788,00 \$	100,00%

* PRACIM - Dossier 2030670 (lettre promesse financement)



Par Mélisa Camiré, Directrice générale, greffière trésorière

PAR COURRIEL

Québec, le 22 janvier 2024

Madame Vinciane Peeters
Mairesse
Municipalité de Bolton-Est
858, route Missisquoi
Bolton-Est (Québec) J0E 1G0

Madame la Mairesse,

Je vous informe que le projet de construction d'un garage municipal est admissible à une aide financière de 1 696 500 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 175 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec.

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Laforest', with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST